



## DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 13 FEVRIER 2025

**OBJET :** DCA\_015/2025\_DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Nombre de délégués  
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE TREIZE FEVRIER A 18H00  
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA  
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 75

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME HECQUEFEUILLE, MME DEJEAN-SIMONITI, M. N'KOLLO, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. SI TAYEB, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. PILLIAUDIN, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME FAGET, M. MEYNARD, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (*SUPPLEANT DE MME COULONGES*), M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M. LE BOT, M. GRIMA, M. GUATTA, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. ALEXIS, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, MME MELLAC (*SUPPLEANTE DE M. FOURNIER*), MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. SANCHEZ, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 10

MME IACHEMET, M. KLAJMAN, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. LAFFORE, MME GROLLEAU-BONFANTI, M. LAFUENTE, MME LAMY, M. BERTHOUMIEUX ET M. PROUZET.

Pouvoirs : 9

MME IACHEMET A MME HECQUEFEUILLE  
M. KLAJMAN A M. ZAMBONI  
MME MAIOROFF A M. FELLAH  
M. LAFFORE A MME BRANDOLIN-ROBERT  
MME GROLLEAU-BONFANTI A M. DIONIS DU SEJOUR  
M. LAFUENTE A MME LEBEAU  
MME LAMY A M. AMELING  
M. BERTHOUMIEUX A M. LE BOT  
M. PROUZET A M. TOVO

Secrétaire de séance : M. THOMAS ZAMBONI

Date de la convocation  
dématérialisée : VENDREDI 7 FEVRIER 2025

**Expose :**

# DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025



# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

## PARTIE I – LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

---

### I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES

A - La croissance économique P. 7

B - L'inflation P. 8

C - L'évolution des taux directeurs P. 8

### II – BREF ETAT DES LIEUX DES FINANCES LOCALES

A - Au niveau du fonctionnement P. 9

B - Au niveau de l'investissement P. 10

### III – BUDGET 2025 : **ETAT D'URGENCE POUR LES FINANCES PUBLIQUES, LOI SPECIALE ET PLF 2025**

A - La situation inquiétante des finances de l'Etat P. 11

B - PLF 2025 : l'inaccessible étoile ? P. 15

C - Autres mesures (législatives et réglementaires) déjà actées P. 17

## PARTIE II – LES ORIENTATIONS 2025-**2026 DES BUDGETS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN**

---

### I – LE SCENARIO « **FIL DE L'EAU** »

A - Les hypothèses relatives aux dépenses de fonctionnement P. 20

B - Les hypothèses relatives aux recettes de fonctionnement P. 24

C - Les hypothèses relatives au service de collecte et traitement des déchets P. 26

D - Les hypothèses relatives aux dépenses d'investissement P. 28

E - Les hypothèses relatives aux recettes d'investissement P. 29

F - Les résultats du scénario fil de l'eau P. 29

### II – PROPOSITION DE CORRECTION DE LA TRAJECTOIRE FINANCIERE

A - En fonctionnement P. 32

B - En investissement P. 36

C - Nouvelle trajectoire financière P. 38

### III – PRESENTATION DES ENJEUX SUR LES BUDGETS ANNEXES

A - Le budget annexe transports P. 41

B - Les budgets annexes des zones d'activité économique P. 43

C - Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement P. 45

D - Le budget annexe du marché d'intérêt national (MIN) P. 47

IV – ANALYSE DE LA STRUCTURE DE LA DETTE CONSOLIDÉE P.48

### **ANNEXE : Plan pluriannuel d'investissement 2025-2026**

## INTRODUCTION

Le mandat qui s'achèvera en mars 2026 a été riche en réalisations pour l'Agglomération. Cette dernière a conclu un pacte financier et fiscal avec ses communes membres en fin d'année 2021, puis a mené à bien, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fusion avec la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine Pays de Serres et la révision statutaire qui a permis la remise à plat de la répartition des compétences entre l'EPCI et ses communes membres. Le pont et le barreau de Camélat ont été inaugurés à l'été 2024 et les premiers effets bénéfiques de cette nouvelle infrastructure se font déjà ressentir. L'Agglomération a également pris des virages importants pour la transition environnementale :

- la « révolution des poubelles » bat son plein et devrait commencer à porter ses fruits en 2025, même s'il reste encore quelques décisions importantes à prendre, notamment à l'endroit des professionnels alors que jusqu'à présent, les mesures prises ont surtout concerné les particuliers (déploiement des points d'apport volontaire et collecte des biodéchets).
- le PEEEPS (plan d'économies d'énergie dans l'éclairage public et la signalisation) a permis de rénover une grande partie du parc avec des LED ou du photovoltaïque et de réaliser de réelles économies d'énergie.
- une montée en puissance de la compétence GEMAPI a été opérée avec le choix de 11 items sur 12, la réalisation de la digue de Boé et la mise en œuvre du PAPI du Bruilhois.
- l'offre de mobilité va connaître une profonde refonte tant sur le niveau de service que sur son mode de financement (cf négociation en cours de la nouvelle DSP mobilité qui doit aboutir en septembre 2025).

En termes de développement économique, une réelle dynamique a été impulsée sur les zones d'activité économique (ZAE) développées par l'AA avec d'importants aménagements mais aussi un bon rythme de cessions, notamment sur la Technopole Agen Garonne. De nouveaux outils ont vu le jour : la Pépinière d'entreprises La Serre vient d'être inaugurée le 7 février 2025 et le carreau du MIN a été entièrement rénové.

L'Agglomération a également pris sa part dans le développement du territoire en finançant des projets structurants comme ceux de la RN21 (La Croix Blanche-Monbalen), du second échangeur autoroutier ou de la LGV ou bien les projets relatifs à l'enseignement supérieur (Campus numérique, CFA La Palme, CROUS, Campus de l'innovation et des compétences).

Dans le même temps, l'Agglomération a continué à accompagner les communes dans leurs projets, soit au travers de l'exercice de ses compétences (éclairage public et feux tricolores, gestion des eaux pluviales urbaines...) soit au travers de fonds de concours (FST, schéma vélo, schéma des sites touristiques majeurs, régime d'aide santé...). Elle a également réalisé d'importants investissements sur les équipements et réseaux d'eau et d'assainissement (usines d'eau potable de Sivoizac et Sérignac, changement des canalisations CVM...) et elle se tourne vers l'avenir en revoyant un certain nombre de schémas directeurs (schéma directeur eau et assainissement, schéma directeur eaux pluviales, schéma directeur immobilier énergétique...). Elle est enfin résolument tournée vers l'avenir (période 2025-2035) avec le travail en cours sur la révision du SCOT et du PLUI.

Tournée vers l'avenir, l'Agglomération doit l'être également dans sa stratégie financière. Ainsi, si toutes ces réalisations ont pu se faire dans le respect de l'orthodoxie financière et ce, malgré la zone de turbulences traversée en 2022-2023 avec la hausse des coûts de l'énergie et des taux d'intérêt, il n'en demeure pas moins qu'elles se sont faites au prix d'un endettement certain. Aujourd'hui, la situation financière de l'Agglomération est bonne, notamment grâce à la bonne tenue de son épargne brute. Son endettement est conséquent mais il est soutenable car l'Agglomération a la capacité financière de rembourser cette dette. Pour autant, il apparaît nécessaire de dégager de nouvelles marges de manœuvre financières pour, d'une part, laisser une situation favorable à nos successeurs afin qu'ils

aient les moyens de poursuivre un projet de territoire ambitieux comme nous avons pu le faire sur le mandat écoulé et, d'autre part, anticiper les mesures que devra nécessairement prendre l'Etat pour associer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics. La situation financière de l'Etat est en effet préoccupante, nous ne pouvons pas l'ignorer et dérouler notre prospective financière sans en tenir compte. Nous devons donc prendre nos responsabilités et prendre dès aujourd'hui des mesures de correction.

La correction de trajectoire proposée dans ces orientations budgétaires repose sur deux axes :

- **2M€ de marges de manœuvre à dégager en fonctionnement**, répartis à parité entre les dépenses et les recettes.

Les dépenses de l'Agglomération seront passées au crible lors de la préparation du budget 2025 afin de réaliser **1M€ d'économies**. Dans la mesure où l'Agglomération entend continuer à soutenir ses communes membres (DSC, différents régimes d'aide) voire même accentuer son action dans certains domaines à fort enjeu (cf délibération sur la compétence santé), il n'était raisonnablement pas envisageable de faire porter la totalité de l'effort sur les dépenses.

Il est donc proposé d'aller chercher **1M€ au travers de fiscalité supplémentaire**. L'effort envisagé aujourd'hui serait réparti sur l'ensemble des contribuables au prorata du poids de chaque taxe dans le panier fiscal de l'Agglomération, par le biais de deux taux additionnels :

- un taux additionnel de taxe GEMAPI destiné à financer, à hauteur de 600k€ (soit 6€/habitant), exclusivement les dépenses liées à la compétence GEMAPI dont on a évoqué plus haut la montée en puissance et l'importance au regard des enjeux environnementaux et des risques liés au changement climatique (protection contre les crues),
- un taux additionnel de TSE (taxe spéciale d'équipement) qui serait levée, à hauteur de 400k€, par l'EPFL (établissement public foncier local), véritable outil d'aménagement pour l'Agglomération et ses communes membres, qui pourrait se financer au travers de cette taxe sans plus avoir recours à une subvention de l'Agglomération (subvention qui s'élève aujourd'hui à environ 200k€) et qui pourrait minorer les frais de portage facturés aux communes.

Enfin, au regard des investissements réalisés au niveau du tourisme et des efforts de promotion touristique consentis par l'OTI (office de tourisme intercommunal), 150k€ pourraient provenir de la revalorisation des tarifs de la taxe de séjour acquittée par les touristes qui séjournent sur le territoire.

Ces décisions fiscales, il faut avoir le courage de les prendre aujourd'hui afin qu'elles produisent leurs effets demain, dès 2026, et qu'on ne réserve pas aux contribuables un « grand soir fiscal » en 2026, à l'heure où il faudra également réfléchir au relèvement du taux de VM (versement mobilité) pour financer la nouvelle politique mobilité que nous sommes en train de dessiner.

- **Une réduction et un lissage des investissements inscrits au PPI.**

D'importants investissements ont été réalisés ces dernières années. Bien que le projet de pont et barreau de Camélat ait pris une part prépondérante dans ces investissements, on se rend compte que le niveau d'investissement hors Camélat aura été plus élevé sur le mandat 2020-2025 (25,5M€ par an en moyenne) qu'il ne l'avait été sur le mandat 2014-2019 (21M€ par an en moyenne). Notre objectif étant de ne pas alourdir davantage notre stock de dette, il convient donc de revoir également à la baisse le niveau de nos investissements et de les étaler dans le temps. Un premier travail d'arbitrage a été réalisé mais il devra se poursuivre dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2025.

A partir de ce cadrage financier, l'Agglomération d'Agen peut envisager la poursuite des lignes forces de ses politiques publiques : révolution des poubelles, PEEEPS, GEMAPI, santé, mobilité.

# PARTIE I

## LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

## I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES

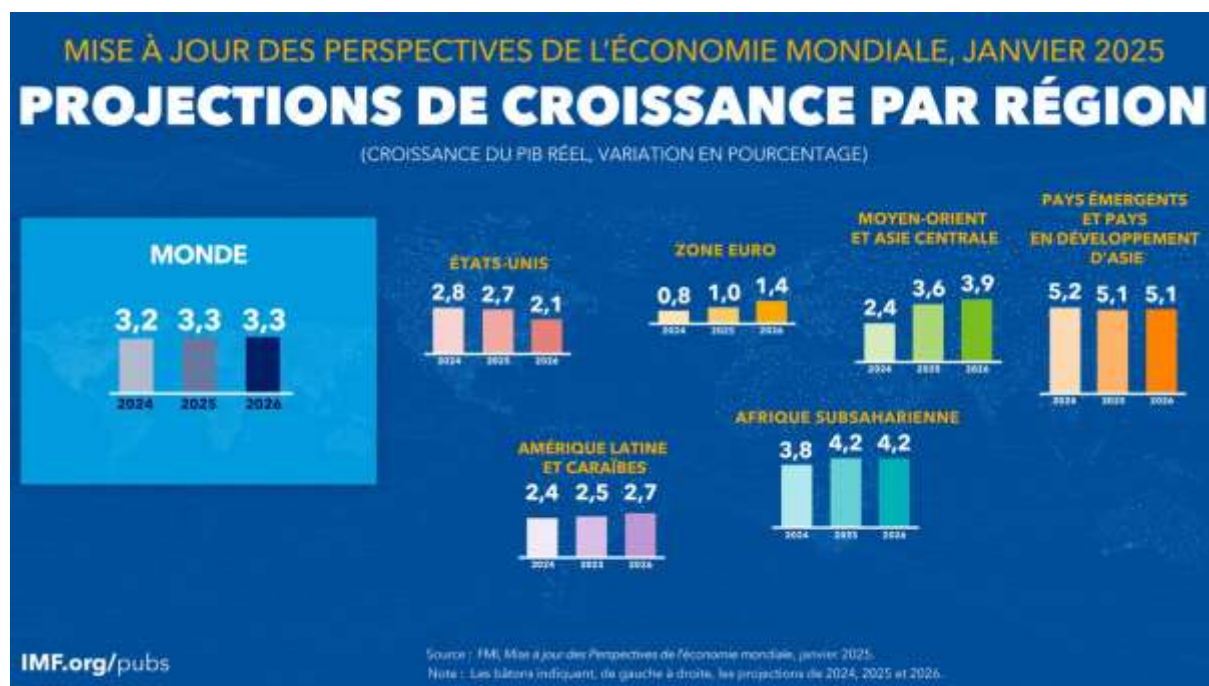
*Une économie mondiale résistante mais toujours fragilisée par les incertitudes*

Les quatre dernières années ont mis à l'épreuve la résilience de l'économie mondiale. La pandémie du siècle, les conflits géopolitiques et la multiplication d'événements météorologiques extrêmes ont perturbé les chaînes d'approvisionnement, engendré des crises énergétiques et alimentaires, et contraint les pouvoirs publics à prendre des mesures inédites pour protéger leurs populations et leurs moyens d'existence. L'économie mondiale a bien résisté dans l'ensemble, mais ce résultat global masque des disparités entre régions et des sources de fragilité persistantes. Le risque géopolitique se renforce par ailleurs, avec l'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient. L'élection du Président américain et les annonces qui s'en sont suivies auront également des conséquences sur l'économie européenne et en particulier celle de la France.

### A – La croissance économique

*Croissance mondiale : une carte hétérogène*

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2025, autour de 3%, avec des dynamiques régionales très différentes. Les Etats-Unis continuent de surprendre à la hausse avec une croissance attendue de 2,8% en 2024 tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1% en 2024.



*Zone Euro : modeste croissance*

La croissance de la zone Euro devrait se limiter à 1% en 2025 (après 0,8% en 2024), puis 1,4% en 2026. C'est la consommation des ménages qui devrait tirer cette modeste croissance, avec des augmentations de salaires qui permettent aux Européens de retrouver du pouvoir d'achat après la bouffée inflationniste provoquée par la crise énergétique. La baisse des taux d'intérêt consécutive à la désinflation devrait réduire la propension à épargner.

*France : le coup de pouce des Jeux Olympiques bienvenu*

En France, la croissance du PIB en 2024 a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris. Elle est estimée à 1,1% en 2024 et à 0,9% en 2025 soit un niveau de croissance largement insuffisant pour espérer redresser les comptes publics sans faire d'efforts significatifs d'économies.

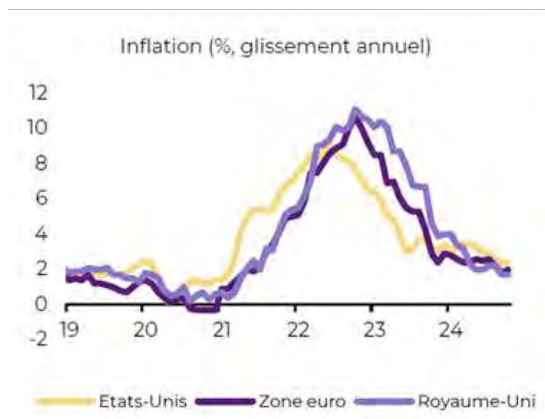


## B – L'inflation

### *Ralentissement de l'inflation*

La bataille menée contre l'inflation a été dans une large mesure remportée, même si des pressions sur les prix persistent dans certains pays. Après avoir culminé à 9,4 % en glissement annuel au troisième trimestre de 2022, les taux d'inflation globale devraient à présent s'établir à 3,5 % d'ici la fin de 2025. L'inflation dans la zone euro, à 2,4 % en 2024, devrait tomber en 2025 à 2,2 %, tout près de l'objectif de la Banque centrale européenne, puis même passer en dessous en 2026, à 1,9 %. L'inflation française devrait atteindre 1,8% (IPCH) en 2024 et 1,6% en 2025.

Taux d'inflation en %



## C – Evolution des taux directeurs

### *Les banques centrales desserrent l'état*

La plupart des banques centrales des pays avancés ont commencé à desserrer l'état du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024. Avec 4 baisses successives de son taux directeur en 2024 (juin, septembre, octobre et décembre), la Banque Centrale Européenne (BCE) s'inscrit dans cette tendance mondiale. Ce taux s'établit à 3% au 1<sup>er</sup> janvier 2025 alors qu'il était de 4,5% au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce mouvement devrait se poursuivre en 2025. 4 à 5 nouvelles baisses, qui devraient ramener ce taux à 2% d'ici fin 2025, sont en effet attendues. Un taux terminal à 1,75% est attendu en 2026.



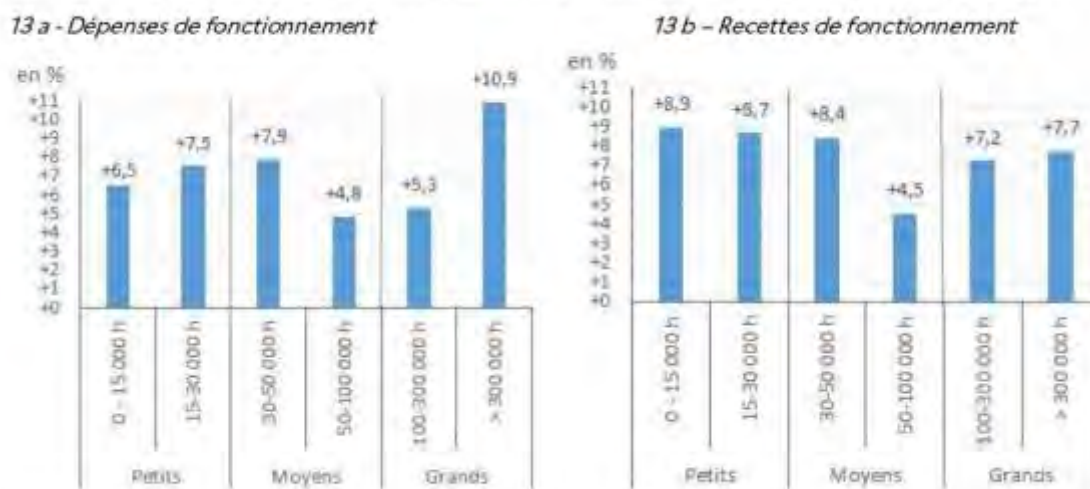
## II – BREF ETAT DES LIEUX DES FINANCES LOCALES

Afin de mieux appréhender les résultats de notre agglomération, il est intéressant de la situer par rapport aux résultats des groupements à fiscalité propre (GFP) à partir des données de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGPL) pour 2023, dernières données connues.

### A – Au niveau du fonctionnement

En 2023, les recettes de fonctionnement des GFP ont progressé de + 7,3 % (après + 6,8 % en 2022) et les dépenses de fonctionnement de + 7,7 % (après + 5,6 % en 2022). En 2023, l'Agglomération d'Agen avait vu ses recettes de fonctionnement augmenter de 12,5% et ses dépenses de fonctionnement de 13% suivant cette même tendance. Ces variations sont toutefois plus ou moins marquées selon la taille du GFP.

GRAPHIQUE 13 – EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES GFP EN 2023



Source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion - budgets principaux.

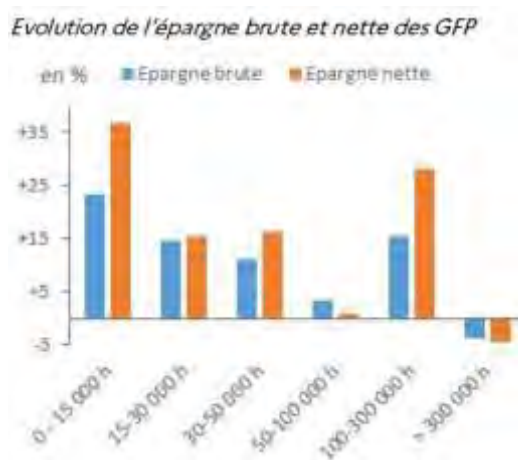
Parmi les recettes de fonctionnement, les impôts et taxes (nets de reversements aux communes) progressent de +9,7% (+5,9% pour l'Agglomération d'Agen). Parmi ces impôts et taxes, les impôts directs locaux diminuent fortement de - 62,7 % et, à l'inverse, les impôts indirects augmentent sensiblement de + 39,8 %. Au sein de ces impôts indirects, on trouve la fraction du produit net de la TVA qui vient, pour les EPCI, compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette fraction de TVA perçue par les GFP en 2023 représente 58 % du total des impôts et taxes (41,3% pour l'AA) et à peu près un tiers des recettes de fonctionnement. Pour l'ensemble des strates, la baisse des impôts directs est plus que compensée par celle des impôts indirects si bien, qu'en définitive, dans chaque strate les impôts et taxes augmentent d'environ + 10 %.

Le deuxième poste le plus important des recettes de fonctionnement, les concours de l'Etat, augmentent de + 2,2 %. En moyenne, plus un GFP est grand, moins son taux d'accroissement est élevé. Il est, par exemple, de + 5,3 % pour les GFP inférieurs à 15 000 habitants et de + 1,4 % pour ceux supérieurs à plus de 300 000 habitants. Pour l'Agglomération d'Agen en revanche, les dotations de l'Etat ont baissé de 2,8% en 2023, en raison de la baisse du FPIC en lien avec la fusion avec la CCPAPS en 2022.

### Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement (+7,7% en 2023) sont tirées vers le haut par les achats et charges externes, les charges financières (+35,6 % pour l'ensemble des GFP et +119% pour l'AA) et les autres dépenses de fonctionnement. Les dépenses de personnel (+6,3 % pour l'ensemble des GFP et +6,7% pour la masse salariale brute de l'AA) ainsi que les dépenses d'intervention progressent aussi, mais de façon légèrement moins sensible. L'évolution des achats et charges externes s'explique pour un quart par celle du poste énergie qui augmente de près de +24 %, en raison de l'inflation. Hors énergie, la hausse des achats et charges externes ne serait que de + 7,8 %.

**L'épargne brute**, différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement, augmente de + 5,8 % (après + 12,2 % en 2022). Elle progresse dans toutes les strates, sauf pour la strate des plus de 300 000 habitants où elle baisse de 3,4 %. L'agglomération d'Agen avait vu son épargne brute augmenter de 10,3% en 2023 grâce à l'intégration du résultat de clôture excédentaire de la zone d'activité Lamothe-Magnac (sans cela, l'épargne brute aurait baissé de 21,2%)

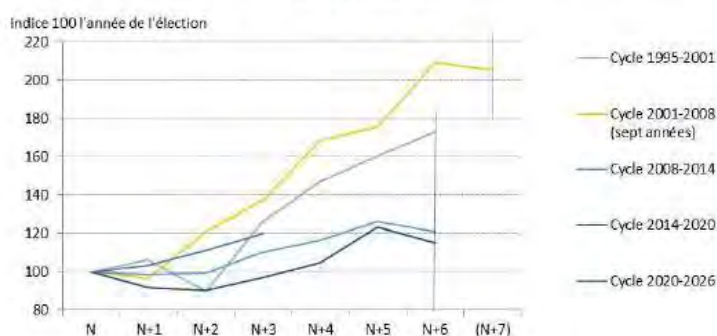


## B – Au niveau de l'investissement

Les dépenses d'investissement des GFP, hors remboursements de dette, sont en hausse en 2023 de +7,9% (après une augmentation de + 7,6 % en 2022). En 2017, au même stade du cycle électoral, elles avaient augmenté de façon à peu près similaire de 7,5 % mais le contexte d'inflation était très différent.

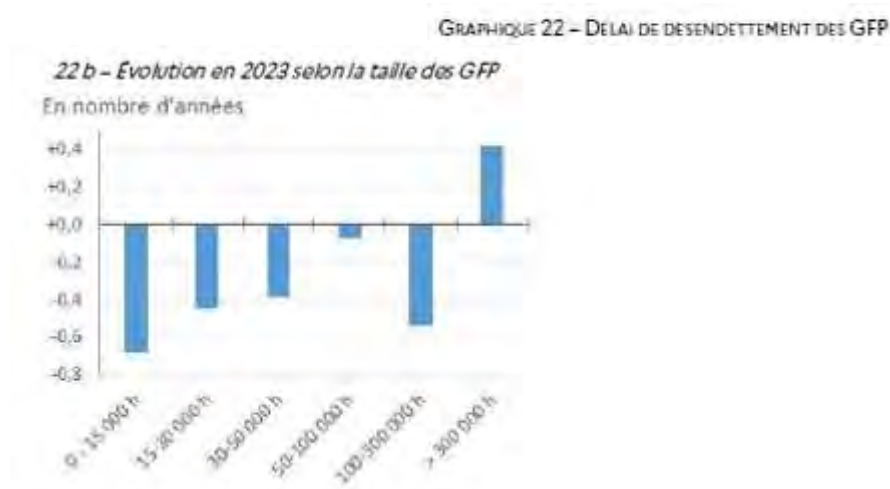
Les recettes d'investissement hors emprunts augmentent plus faiblement de 4,6 %. Leur évolution est positive pour toutes les strates, excepté pour la strate des GFP de moins de 15 000 habitants.

GRAPHIQUE 18 – ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES GFP (hors remboursements de dette) SELON LA POSITION DANS LE CYCLE ÉLECTORAL



**Le délai de désendettement** des groupements à fiscalité propre (GFP) est de 4 ans en 2023 (6,5 ans pour l'AA). Il est inférieur à 2,6 ans pour la moitié des GFP et dépasse 7 ans pour 10 % d'entre eux. 5

% des GFP ont même un délai de désendettement supérieur à 9,6 ans. Dix-huit GFP ont une épargne brute négative, empêchant donc le calcul du délai de désendettement.



### **III BUDGET 2025 : ETAT D'URGENCE POUR LES FINANCES PUBLIQUES, LOI SPECIALE ET PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2025**

C'est dans le contexte politique fragile que l'on connaît que le budget 2025 de l'Etat, qui doit inévitablement redresser la trajectoire des finances publiques, va devoir être adopté. L'absence de PLF adopté au 31/12/2024, l'environnement politique incertain et la situation financière de la France sont les éléments de contexte à appréhender pour l'exercice du DOB 2025.

#### **A- La situation inquiétante des finances de l'Etat**

Alors que la France s'efforce de contenir le déficit public au fil des lois de programmation des finances publiques (LPFF), celui-ci semble inexorablement se creuser faisant fi de toutes les mesures prises pour inverser la tendance.

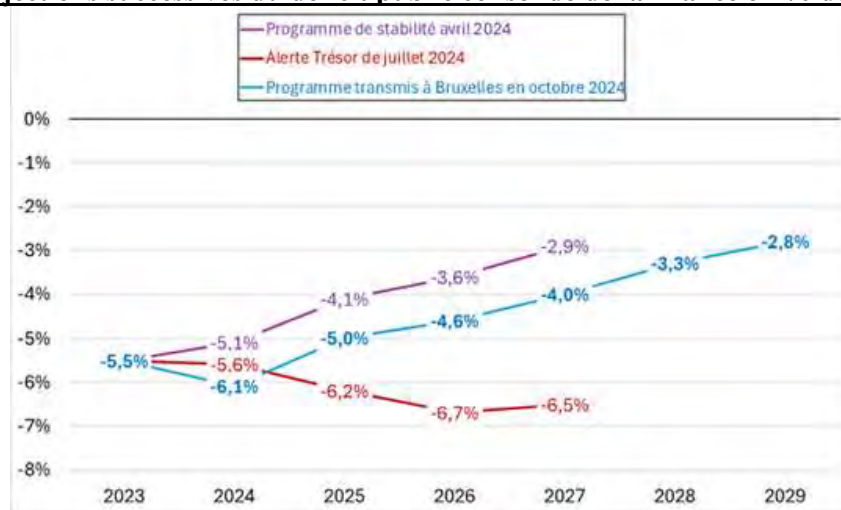


#### *Nouveau dérapage du déficit public en 2024*

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5% du PIB après 4,7% en 2022. En 2024, le déficit public atteint 6,1% alors que la Loi de Finances 2024 laissait espérer un déficit « contenu » à 4,4% du PIB. Le gouvernement vise aujourd'hui un effort de redressement budgétaire sans précédent pour ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025 (annonce du Premier Ministre lors de son discours de politique générale du 14 janvier à l'Assemblée nationale), là où le programme de stabilité transmis à Bruxelles en octobre 2024 visait un déficit de 5% en 2025.

Alors que le programme de stabilité présenté en avril 2024 prévoyait de ramener le déficit en dessous des 3% du PIB en 2027, il faut désormais attendre 2029 pour espérer atteindre cet objectif.

### **Projections successives du déficit public consolidé de la France en % du PIB**



#### *Dettes publiques :*

En 2023, la dette publique française s'élevait à 110,6% du produit intérieur brut (PIB) soit une charge annuelle de remboursement de 51 mds€. C'est le second poste de dépenses du budget de l'Etat derrière celui de l'Education Nationale. Elle n'a jamais cessé d'augmenter depuis 1980 où elle ne représentait que 21,1% du PIB. Dans son discours de politique générale, François Bayrou a détaillé la constitution de cette dette au fil des ans :

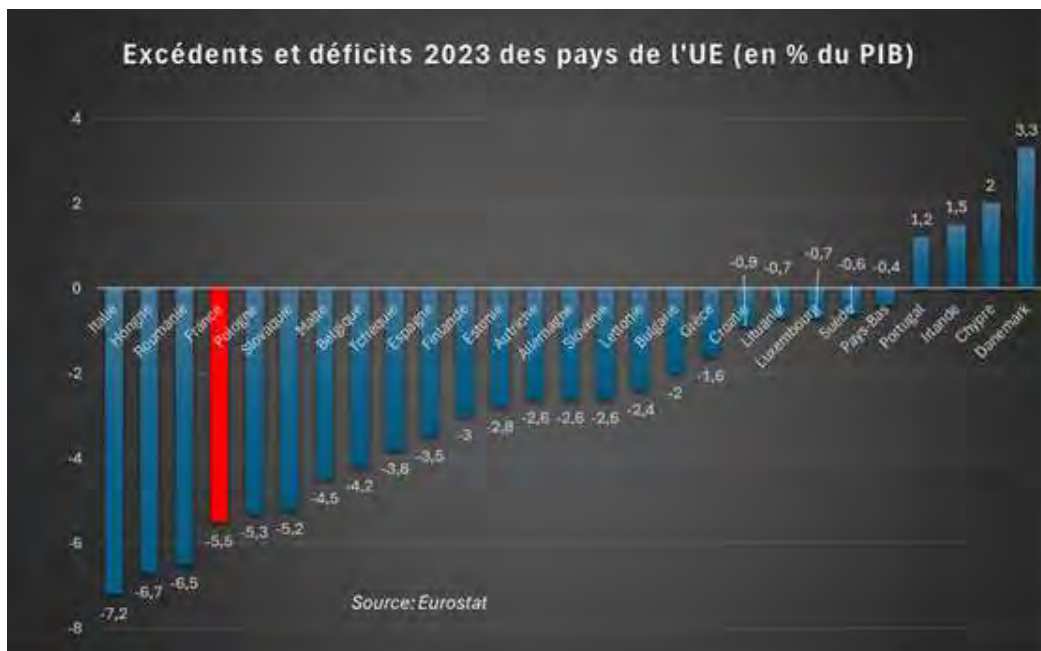
- la dette publique s'élevait à 52% du PIB en 1995, à la fin du second mandat de François Mitterrand, soit 30 points d'endettement supplémentaire en 14 ans,
- après un ralentissement de l'endettement pendant 12 ans sous l'ère Jacques Chirac (+10 points), elle augmentera de 25 points supplémentaires entre 2007 et 2012, sous la présidence de Nicolas Sarkozy,
- puis de nouveau 10 points supplémentaires à l'issue du mandat de François Hollande, entre 2012 et 2017
- et enfin 12 points depuis 2017 et le début de la mandature d'Emmanuel Macron.

Dans ce contexte, la nouvelle politique budgétaire française doit rendre la dette soutenable, c'est-à-dire montrer qu'il est possible de la réduire significativement, ce qui est une exigence du nouveau traité européen voté en avril 2024.



*Sanctions européennes :*

La France dépasse donc largement le seuil des 3% de déficit public fixé par le Pacte de stabilité et de croissance. Ce dernier limite aussi la dette à 60% du PIB. Une procédure pour déficit excessif a donc été ouverte à l'encontre de la France et de six nouveaux autres pays de l'Union Européenne (Belgique, Italie, Hongrie, Malte, Pologne et Slovaquie) à l'été 2024.

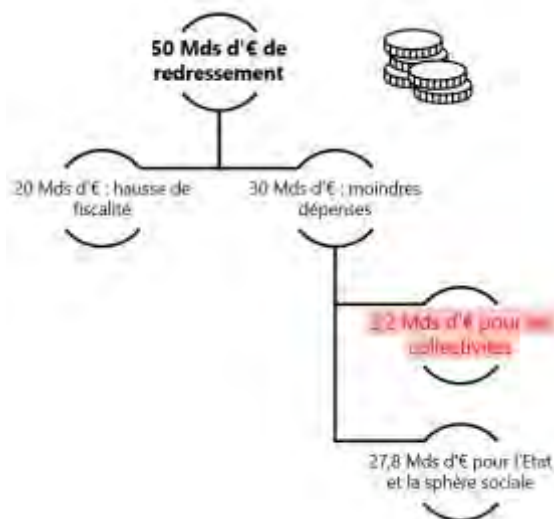


*Un plan de redressement dans lequel les collectivités locales ont un rôle à jouer :*



C'est dans ce contexte d'urgence que le Gouvernement vise un plan de redressement des finances publiques fixé à 50 mds€ et a décidé d'associer les collectivités locales à cet effort pour 2,2 mds€ (au lieu des 5 mds€ prévus par le Gouvernement Barnier).

Décomposition de l'effort de redressement inscrit dans le PLF 2025 examiné par la Commission Mixte Paritaire le 30/01/2025



En effet, si les administrations publiques locales sortent leur épingle du jeu en terme de déficit public avec une courbe proche de l'équilibre depuis les années 80, et un endettement largement maîtrisé, il n'en demeure pas moins vrai que cette relative stabilité ne saurait exister sans les dotations de l'Etat. Il est donc légitime que les collectivités locales prennent part à l'effort collectif et ne se soustraient pas au devoir d'économies budgétaires qui est le leur.





## B- PLF 2025 : l'inaccessible étoile ?

### 1) Rappel chronologique d'un processus entamé il y a près de 5 mois...

**09/06/2024** : dissolution de l'Assemblée nationale

**30/06 et 07/07/2024** : élections législatives

**05/09/2024** : nomination de Michel BARNIER Premier Ministre

**01/10/2024** : discours de politique générale à l'Assemblée nationale

**09/10/2024** : Présentation du PLF 2025

**04/12/2024** : Motion de censure sur le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 entraînant la chute du gouvernement Barnier

**05/12/2024** : Démission du Gouvernement et suspension des débats du Parlement sur les textes financiers

**13/12/2024** : nomination de François BAYROU Premier Ministre

**20/12/2024** : promulgation de la loi Spéciale

**30/12/2024** : promulgation du décret portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour assurer la continuité des services publics

**14/01/2025** : discours de politique générale à l'Assemblée nationale

**15/01/2025** : reprise de l'examen du PLF 2025 au Sénat

**23/01/2025** : vote favorable du PLF 2025 au Sénat

**30/01/2025** : examen du PLF 2025 par la Commission Mixte Paritaire (CMP)

**03/02/2025** : vote du PLF 2025 à l'Assemblée nationale par recours à l'article 49-3. La motion de censure déposée contre le Gouvernement par le groupe LFI est rejetée.

### 2) Loi spéciale

En l'absence de budget voté au 1<sup>er</sup> janvier, l'Etat n'est plus autorisé à percevoir d'impôts. L'article 45 de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) permet au Gouvernement de déposer un projet de loi de finances spéciale qui l'autorise à percevoir les impôts existants (selon les barèmes en vigueur dans la loi de finances de l'année passée) et à répartir les crédits correspondants à l'exercice antérieur.



La loi spéciale a été promulguée le 20/12/2024 et contient 4 articles :

**Le 1er article** autorise l'Etat à continuer de percevoir les impôts existants.

**Le 2nd article** garantit aux collectivités locales la perception des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat (PSR), ce que nous appelons communément « les douzièmes<sup>1</sup> ». Cet article garantit notamment le versement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) jusqu'à l'adoption d'un projet de loi de finances en bonne et due forme.

**Le 3ème article** porte sur les besoins de financement de l'Etat et permet à l'Agence France Trésor de continuer à emprunter.

**Le 4ème article** enfin, porte sur la couverture des besoins de trésorerie des organismes sociaux afin de garantir la continuité des paiements et des remboursements de soins.

C'est sur la base de cette loi spéciale que le versement par douzième des dotations aux collectivités locales (DGF, DSU) et du produit de la fiscalité locale (taxe foncière) s'effectue depuis janvier 2025 et conformément à l'avis récent rendu par le Conseil d'Etat.

Les dépenses nouvelles de l'Etat (augmentation de dotations, notifications de nouvelles subventions et revalorisations salariales) restent quant à elles suspendues au vote du PLF 2025.

### 3) PLF Barnier vs PLF Bayrou : un impact pour les collectivités en sensible diminution

Nous évoquerons ici uniquement le contenu impactant l'agglomération d'Agen tel que connu à ce jour. Rappelons que l'effort demandé aux collectivités locales, initialement prévu à 5mds€ par le projet « Barnier » a été abaissé à 2,2mds€ dans la version présentée par le gouvernement Bayrou, adoptée au Sénat le 23/01.

#### Impacts des mesures PLF retenus dans la prospective 2025-2026

Items	PLF Barnier original (7,8 Mds d'€ au global)	PLF version Sénat (décembre 2024)	Loi spéciale	Loi spéciale + Reprise des discussions au Sénat (janvier 2025)
Gel de la TVA	0,5 M€ de TVA	-0,5 M€ de TVA	Pas de gel – conservé pour 2026	Gel de la TVA pour 2025 -0,5 M€
Baisse du taux du FCTVA	Oui et exclusion du fonctionnement	Non	Non – conservé pour 2026	Non – conservé par prudence à partir de 2026
Fonds de réserve	1,4 M€ de prélèvement	0 M€	Pas de fonds de réserve – marges de manœuvre à prévoir	Fonds de réserve – ni l'AA ni les communes membres ne seraient exposées
Hausse cotisations CNRACL	0,26 M€/an pour 4 points sur 3 ans	0,2 M€/an pour 3 points sur 4 ans	0,2 M€/an pour 3 points sur 4 ans	0,2 M€/an pour 3 points sur 4 ans
Variables d'ajustement : principe d'évolution des concours de l'Etat dans une enveloppe fermée	Pas d'augmentation de l'enveloppe - 0,65 M€ (DCRTP et CPS, respectivement dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et compensation part salaires)	Pas d'augmentation de l'enveloppe - 0,65 M€ (DCRTP et CPS)	Pas d'augmentation de l'enveloppe - 0,65 M€ (DCRTP et CPS)	Augmentation de l'enveloppe de 290 M€ - 2,2% sur la CPS (au lieu de 4,7%) soit -0,12 M€ Inchangé sur la DCRTP soit - 0,29 M€ Total de -0,41 M€
<b>TOTAL pour l'AA</b>	<b>2,8 M€</b>	<b>1,35 M€</b>	<b>0,85 M€</b>	<b>1,1 M€</b>

#### C- **Autres mesures [législatives et réglementaires] déjà actées**

<sup>1</sup> Afin de garantir la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics, les collectivités perçoivent les versements de l'Etat que constituent les dotations, les compensations fiscales, et le produit de la fiscalité par acompte mensuel correspondant à 1/12<sup>ème</sup> du montant perçu en N-1

## 1) Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2025

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), et ce depuis 2018, les valeurs locatives cadastrales qui servent d'assiette au calcul des impôts fonciers sont revalorisées en fonction de l'inflation. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N).

L'évolution de l'IPCH entre novembre 2024 et novembre 2023 est de +1,7%. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales des locaux d'habitation sera donc de 1,7% en 2025.



## 2) Hausse des cotisations patronales à la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales (CNRACL)

Inscrite dans le PLFSS 2025, cette mesure vise à amorcer le redressement de ce régime structurellement déficitaire et à préserver l'équilibre du système de retraites des agents territoriaux. Une telle augmentation ne relevant que d'un décret, sa mise en place n'est pas conditionnée à l'adoption du PLFSS 2025. Le décret 2025-86 du 30/01/2025 relatif au taux de cotisation vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL rend effective la mesure annoncée, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

C'est donc une hausse de 12 points étalée (3 points/an sur 4 ans) que les collectivités feront supporter à leur masse salariale dès 2025 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier.

Cette décision étant intervenue après la finalisation de la prospective, elle n'a pu être intégrée en totalité dans les hypothèses (3 trimestres en 2025 au lieu de 4- Cf partie II. Dépenses de personnel).

## PARTIE II

# LES ORIENTATIONS 2025-2026 DES BUDGETS DE **L'AGGLOMERATION D'AGEN**

La prospective ci-après part tout d'abord d'une projection d'atterrissage sur l'exercice 2024 dont les comptes ne sont pas encore définitivement arrêtés à la date à laquelle se tient le débat d'orientations budgétaires.

Ensuite, les hypothèses d'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement tiennent compte des éléments connus à ce jour (inflation prévisionnelle, éléments inscrits dans le projet de loi de finances 2025 « version Bayrou » en cours d'examen au Parlement et détaillé dans la première partie, prospectives « métiers » particulières pour les domaines des ordures ménagères et des transports par exemple...).

Enfin, le plan pluriannuel d'investissement a été mis à jour<sup>2</sup> en fonction des réalisations effectives sur l'exercice 2024 et de l'état d'avancement des projets.

La prospective est construite avec des hypothèses précises sur la période 2025-2026 correspondant à la fin du mandat. Elle est tirée avec des hypothèses plus génériques sur la période 2027-2030.

Seront présentés dans un premier temps les hypothèses et les résultats d'un scénario « fil de l'eau » (I). Les ratios auxquels aboutissent ce scénario n'étant pas satisfaisants, il sera donc présenté dans un second temps un plan correctif de la trajectoire financière (II). Enfin, après avoir abordé les principaux enjeux sur les budgets annexes (III), une analyse de la structure de la dette sera proposée (IV).

## **I – LE SCENARIO FIL DE L'EAU**

Les hypothèses retenues en fonctionnement, tant sur les dépenses (A) que sur les recettes (B), tiennent compte des éléments de contexte général présentés ci-avant et de prospectives métiers spécifiques comme celle du service de collecte et traitement des déchets (C) qui représente près du quart du budget total de l'Agglomération. Elles sont surtout le fruit d'un travail entamé depuis l'automne avec, d'une part, la mise à jour du diagnostic territorial présentée au Bureau communautaire du 24 novembre 2024 et, d'autre part, les réflexions menées autour de l'analyse de la première version dite « Barnier » du PLF 2025 présentée lors de ce même Bureau. Face à une prospective « fil de l'eau » insatisfaisante et avec la conviction qu'il est nécessaire de reconstituer des marges de manœuvre afin de faire face aux inévitables mises à contribution de l'Etat, la mise en œuvre d'un plan d'actions visant à dégager 2M€ d'économies sur la section de fonctionnement est proposée.

Dans la mesure où l'Agglomération est engagée dans l'exercice de compétences importantes pour le territoire (GEMAPI, santé qui vont exiger d'elle la poursuite d'engagements financiers significatifs), ces efforts se répartiront entre une réduction des dépenses (1M€) et des recettes nouvelles au travers de fiscalité supplémentaire (1M€).

### **A – Les hypothèses relatives aux dépenses de fonctionnement**

En 2024, les dépenses de fonctionnement ont progressé légèrement moins que ce qui avait été anticipé au DOB 2024 (+4,3% contre +7,3% anticipés au DOB 2024). La prospective intègre les données de cadrage évoquées dans la première partie (inflation prévisionnelle impactant notamment la contribution appelée par le SDIS, augmentation du taux de cotisation CNRACL impactant la masse salariale) et des hypothèses propres à l'Agglomération que ce soit au niveau du suivi du coût des fluides (anticipation d'une baisse des prix de l'ordre de 15% dans les marchés de fourniture de gaz et d'électricité, baisse de consommation au niveau de l'éclairage public) ou des prospectives métiers spécifiques (baisse des dépenses au niveau de la révolution des poubelles, pas d'appel au budget principal au niveau du budget annexe transports).

---

<sup>2</sup> Voir en annexe

## 1) Hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement

### a/ Les frais généraux (chapitre 011)

Le principal poste impacté par l'inflation en 2022 et 2023 est celui des fluides. Il a donc fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'élaboration de la prospective d'autant plus qu'il s'agit de contrats différents. La prospective tient compte :

- sur l'électricité consommée dans les bâtiments communautaires, d'une baisse prévisionnelle des tarifs de 15% en 2025 puis d'une évolution selon l'inflation de 2026 à 2030, et d'une consommation stable,
- sur l'électricité consommée pour l'éclairage public, d'une hausse prévisionnelle des tarifs mais qui sera compensée par nouvelle baisse attendue de la consommation grâce à la poursuite du PEEEPS (on estime que sans la mise en œuvre du PEEEPS et de l'extinction partielle, les dépenses liées aux consommations électriques pour l'éclairage public auraient été près de 50% supérieures en 2025),
- sur la consommation de gaz pour le chauffage des bâtiments communautaires, d'une baisse des tarifs de 8,5% puis d'une évolution selon l'inflation de 2026 à 2030, et d'une consommation stable après retraitement comptable des raccordements excessifs effectués sur l'exercice 2023.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
eau	128 188	88 052	129 986	155 992	154 212	156 679	159 186	161 733	164 321	166 950
électricité bâtiments	470 210	564 231	813 850	870 725	727 302	686 567	699 611	712 904	726 449	740 252
éclairage public	1 507 429	1 418 336	1 522 538	742 279	675 000	450 000	458 550	467 262	476 140	485 187
gaz pour chauffage	178 006	208 775	712 500	-14 611	266 962	266 962	272 034	277 203	282 470	287 837
raccordements			436 991	260 898						
carburants	459 934	809 196	614 590	572 824	644 600	653 100	653 100	653 100	653 100	653 100
TOTAL	2 743 766	3 088 589	3 793 464	2 327 209	2 468 076	2 213 308				
retraité des éléments en rouge (périmètre et ou raccordements)	2 743 766	3 088 589	3 517 955	2 602 718	2 468 076	2 213 308	2 242 482	2 272 203	2 302 480	2 333 326
		12,57%	13,90%	-26,02%	-5,17%	-10,32%	1,32%	1,33%	1,33%	1,34%

### b/ Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Jusqu'à bien maîtrisées grâce aux efforts de gestion, les dépenses de personnel ont progressé de 7,7% entre 2023 et 2024 du fait principalement des décisions gouvernementales (hausse du point d'indice – respectivement +3,5% en juillet 2022 et +1,5% en juillet 2023 – hausse du SMIC, revalorisation de 5 points d'indice pour tous les agents et hausse de 1% du taux de cotisation patronale de la CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

A ce jour, aucune nouvelle hausse du point d'indice n'est anticipée mais le décret 2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit l'augmentation du taux de CNRACL de 3 points/an pendant 4 ans. Cette hausse était anticipée en prospective mais sur 9 mois seulement en 2025 (150k€ pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> avril) alors que le décret prévoit une mise en œuvre rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier. En année pleine, cette mesure pèse pour environ 250k€/an sur les années suivantes.

Les autres mesures externes qui pourraient intervenir sont prises en compte à hauteur de 0,3% tandis que les mesures internes (recrutements, revalorisations du régime indemnitaire...) pourraient représenter un surcoût de 0,2%.

Alors que la prospective se base sur une stabilité des effectifs, l'effet du glissement vieillesse-technicité (GVT) est estimé à +1% et les seules économies envisagées proviennent de l'effet Noria<sup>3</sup> à l'occasion des départs en retraite (-0,56%).

Après les fortes hausses de 2023 et 2024, l'évolution de la masse salariale serait ainsi contenue à +2,1% par an sur la période à venir.

Il est à noter que les chiffres présentés ci-après ne concernent que la masse salariale propre de l'Agglomération (hors mutualisation) et sont retraités des masses salariales de la Ville d'Agen et du

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
<b>Masse salariale prévisionnelle</b>	<b>16 053 628</b>	<b>17 301 284</b>	<b>17 674 958</b>	<b>18 099 121</b>	<b>18 483 841</b>	<b>18 879 131</b>	<b>19 094 354</b>	<b>19 312 029</b>
Δ en %	6,48%	7,77%	2,16%	2,40%	2,13%	2,14%	1,14%	1,14%
GVT	<u>1,00%</u>	173 013	176 750	180 991	184 838	188 791	190 944	
CNRACL		150 488	258 018	214 589	221 542			
AUTRES MESURES EXTERNES	<u>0,30%</u>	79 586	53 025	54 297	55 452	94 396	95 472	
MESURES INTERNES	<u>0,20%</u>	67 475	35 350	36 198	36 968	37 758	38 189	
<b>EFFECTIFS</b>	<u>0,00%</u>	-	-	-	-	-	-	
ECONOMIES (RETRAITES, NORIA)	<u>-0,56%</u>	- 96 887	- 98 980	- 101 355	- 103 510	- 105 723	- 106 928	

CCAS d'Agen.

### c/ Les subventions et participations (chapitre 65)

Au-delà des indemnités des élus, ce chapitre recouvre :

- les subventions aux associations, aux communes membres (manifestations centres de congrès, politique de la ville et cohésion sociale...) ainsi qu'aux crèches associatives déclarées d'intérêt communautaire : évolution selon l'inflation prévisionnelle,
- les participations dues aux syndicats et organismes satellites auxquels adhère l'Agglomération (Syndicat mixte de l'aéroport, SIVU Masse Laurendanne, OTI, EPFL...): inflation prévisionnelle sauf pour le SMAD stabilisé à 300k€/an après une baisse exceptionnelle en 2023 due à la perception d'aides de l'Etat,
- le contingent obligatoire versé au SDIS : inflation prévisionnelle (+2% retenus en prospective contre +1,3% dans la notification reçue),
- la subvention de fonctionnement versée au comité des œuvres sociales qui se charge de verser les prestations sociales aux agents de l'Agglomération et la subvention versée pour la gestion des tickets restaurant : suivant l'évolution de la masse salariale,
- les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes :
  - Budget annexe du marché d'intérêt national (MIN) : subvention d'équilibre de 0,58M€/an (présumée stable sur la période) couvrant essentiellement les taxes foncières et le remboursement des emprunts,
  - Budget annexe transports : plus de subvention d'équilibre (cf prospective du budget annexe ci-après),
  - Budget annexe du TAG : pas de subvention d'équilibre compte tenu de la bonne dynamique de cessions

<sup>3</sup> Rémunération plus faible des jeunes entrants par rapport aux anciens sortants

#### d/ La fiscalité reversée

Le montant des attributions de compensation fixé en 2022 après évaluation par la CLECT des transferts de charges relatifs à la fusion avec l'ex-CCPAPS et à la révision statutaire (compétences voirie, jeunesse et petite enfance) a été révisé à deux reprises, en 2023 et en 2024, pour les 13 communes de l'ex-CCPAPS après que la CLECT ait modifié l'évaluation des charges d'entretien de la voirie (CLECT du 20/10/2023 et du 11/07/2024). Dans la prospective, le montant 2024 est repris chaque année, sans présumer de nouveaux mouvements sur les compétences.

AC de fonctionnement	2021	2022	2023	2024	2025	2026
En dépenses	8 870 401	10 226 025	10 423 746	10 516 331	10 516 331	10 516 331
En recettes	370 202	239 323	236 525	236 525	236 525	236 525

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est stabilisée à hauteur d'1,1M€ dans la prospective. Sa répartition non plus seulement aux 6 communes dites « historiques » qui en bénéficiaient jusque-là mais aux 44 communes membres a été décidée à l'occasion du vote du budget primitif 2022. Elle est actualisée chaque année dans le respect de l'enveloppe fixée.

En M€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	écart 2030 - 2024 en M€	%/an moyen 2024-2030
<b>Dépenses de fonctionnement hors mutualisation</b>	<b>50,5</b>	<b>53,1</b>	<b>53,6</b>	<b>53,8</b>	<b>55,6</b>	<b>57,7</b>	<b>58,3</b>	<b>59,5</b>	<b>6,38</b>	<b>1,91%</b>
	13,41%	5,31%	0,87%	0,35%	3,46%	3,74%	1,09%	2,00%		
Personnel	15,7	17,0	17,7	18,1	18,5	18,9	19,1	19,3	2,36	2,2%
OM (hors personnel)	10,6	11,8	11,3	10,5	11,1	11,3	11,4	11,6	0,15	-0,2%
Achats	5,5	5,1	5,2	5,3	5,4	5,5	5,6	5,7	0,58	1,8%
SDIS	3,6	3,7	3,8	3,9	3,9	4,0	4,1	4,2	0,43	1,8%
Fluides	3,2	2,3	2,5	2,2	2,2	2,3	2,3	2,3	0,01	0,0%
Maintenance	1,7	2,1	2,2	2,2	2,2	2,3	2,3	2,4	0,24	1,8%
Subventions personnes privées	2,2	2,3	2,4	2,4	2,5	2,5	2,6	2,6	0,27	1,8%
Subventions personnes publiques	1,8	2,1	2,1	2,1	2,1	2,2	2,2	2,3	0,16	1,3%
MIN + TAG + TRANSPORTS (Budgets annexes)	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,06	1,8%
DSC	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	-	0,0%
Autres dépenses (indemnités, subv communes, etc)	2,0	2,1	2,1	2,1	2,2	2,2	2,2	2,3	0,22	1,7%
Frais financiers	2,3	2,9	2,8	3,2	3,7	4,8	4,7	5,1	2,19	9,8%

## 2) Synthèse de l'évolution des dépenses de fonctionnement

En intégrant les frais financiers résultant des hypothèses d'investissement qui seront détaillées plus loin, les dépenses de fonctionnement progresseraient en moyenne de +1,9% par an sur la période.

Entre 2024 et 2025, la progression des dépenses serait de moins de 1%, ce qui marque une rupture par rapport aux hausses importantes enregistrées en 2023 (+13%) et 2024 (+5%).

## B – Les hypothèses relatives aux recettes de fonctionnement

Les ressources de l'Agglomération d'Agen se caractérisent par un taux de rigidité de 52%<sup>4</sup>. En effet, 34,5M€ sur 65,8M€ proviennent de l'Etat au travers des dotations, des compensations fiscales et du

<sup>4</sup> Recettes sans levier fiscal / recettes totales



reversement de la fraction de TVA compensant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la suppression de la CVAE. L'Agglomération n'a donc pas la main sur plus de la moitié de ses recettes et se retrouve même en position de fragilité au regard du pouvoir discrétionnaire de l'Etat de réduire le montant des dotations et au regard des évolutions erratiques de la TVA.

## 1) La fiscalité

### a/ La fraction de TVA remplaçant la taxe d'habitation et la CVAE

L'Agglomération perçoit une fraction de la TVA nationale en lieu et place de la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2021 et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises depuis 2023.

S'élevant à un peu plus de 22M€, ce reversement de l'Etat représente 34% des recettes réelles de fonctionnement de l'Agglomération. Or, le fait qu'il soit adossé à la dynamique de la TVA constatée sur l'année en cours le rend peu lisible et difficile à suivre.

Dans les projets de loi de finances, les hypothèses de progression de la TVA s'appuient sur l'inflation et la croissance anticipées. C'est sur cette base que les montants prévisionnels sont notifiés aux collectivités en début d'année. Ces montants prévisionnels font ensuite l'objet de deux corrections : une en fin d'année, qui conduit à revoir le montant à percevoir effectivement sur l'exercice et une en début d'année suivante qui donne lieu soit à un complément de la part de l'Etat, soit à un reversement de la part de la collectivité.

Ainsi, en 2024, l'Agglomération a dû reverser à l'Etat 194k€ de fraction de TVA trop perçue en 2023. Par ailleurs, le montant notifié pour 2024, et donc inscrit au budget 2024, s'élevait à 23 327k€ et a finalement été ramené à 22 320k€, soit près d'1M€ qui ont fait défaut par rapport au budget prévisionnel. Nous attendons à ce jour la notification du montant définitif de TVA 2024 afin de savoir si l'Agglomération devra reverser ou non une part de sa fraction de TVA 2024 à l'Etat.

Pour 2025, le gouvernement table sur une progression de l'ordre de 2,5% en 2025 et 3% en 2026. Par prudence, la prospective retient une hypothèse de gel de la croissance de la TVA en 2025 (cf dernière version du PLF 2025), ce qui représente un manque à gagner de 0,5M€ pour l'Agglomération. Sont ensuite anticipés +3% en 2026 et +3,2% en 2027.

<i>Prévisions Banque de France déc. 2024</i>	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Inflation (IPCH)</b>	5,9%	5,7%	2,4%	1,6%	1,7%	1,9%
<b>Croissance en volume du PIB</b>	2,5%	0,9%	1,1%	0,9%	1,3%	1,3%
<b>Assiette TVA</b>	8,6%	2,8%	0,8%	2,5%	3,0%	3,2%

### b/ La revalorisation forfaitaire des bases fiscales

Les bases de fiscalité directe (locaux d'habitation) sont réévaluées chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix entre novembre N-2 et N-1. Alors que des revalorisations conséquentes avaient été opérées en 2023 (+7,1%) et 2024 (+3,8%), la revalorisation 2025 ne sera que de 1,7%.

Cette revalorisation légale et forfaitaire laisse à penser aux contribuables que les impôts (TEOM, TF, THRS sur les locaux d'habitation) augmentent tous les ans, alors même que les collectivités ne touchent pas à leurs taux d'imposition. Si ces dernières bénéficient bien de cette revalorisation, elles n'en sont pas à l'origine.



Une revalorisation de seulement 1,7% apparaît donc comme une bonne nouvelle pour les contribuables, mais rend le produit fiscal beaucoup moins dynamique en prospective.

La revalorisation anticipée pour 2026 s'élève quant à elle à +1,6%, soit l'inflation prévisionnelle pour 2025. Les valeurs locatives des locaux professionnels évoluent quant à elle en fonction de l'évolution réelle des prix des loyers (+1%/an anticipés en prospective).

Au-delà des revalorisations forfaitaires, une évolution physique de +0,5% sur les bases de foncier bâti est prise en compte dans la prospective.

En ce qui concerne la TASCOM et les IFR, la prospective les voit évoluer au rythme de l'inflation prévisionnelle.

## 2) Les dotations

Comme évoqué dans la première partie, l'abondement de l'enveloppe DGF par l'Etat à hauteur de 290M€ permet d'amoinrir l'impact sur les variables d'ajustement. Ainsi, la dotation d'intercommunalité devrait augmenter en 2025 (+170k€) après avoir stagné entre 2022 et 2024 tandis que la dotation de compensation devrait de nouveau être écrêtée (-220k€). L'enveloppe globale continuerait donc de baisser sur la période à venir.

en M€	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation d'intercommunalité	2,31	2,31	2,32	2,49	2,63
Dotation de compensation	5,61	5,48	5,38	5,16	4,95
Sous-total	7,92	7,79	7,70	7,65	7,58

**Le fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC)** est quant à lui impacté à la fois par la réforme des indicateurs et par la fusion, plutôt favorablement à partir de 2024 une fois que l'effet fusion joue à plein. En effet, le CIF est calculé à partir de moyennes nationales en n et n+1 de la fusion. Il est calculé à partir des données propres du territoire seulement à partir de la 3<sup>ème</sup> année post-fusion. Si la part globale à partager sur l'ensemble du territoire devrait augmenter entre 2024 et 2025 (+130k€) la part revenant à l'AA selon la répartition de droit commun devrait rester quasi stable.

FPIC en M€	2022	2023	2024	2025	2026
Reversement pour le territoire	2,82	2,71	2,65	2,78	2,76
Part conservée par l'EPCI	1,31	1,07	1,14	1,17	1,17

## 3) Synthèse de l'évolution des recettes de fonctionnement<sup>5</sup>

<sup>5</sup> En bleu, les recettes « rigides » de l'AA, en rouge, pour rappel, pas de prélèvement de l'Etat sur les ressources de l'AA retenu en prospective

En M€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	écart 2030 - 2024 en M€	%/an moyen 2024-2030
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>63,0</b>	<b>65,8</b>	<b>66,3</b>	<b>67,5</b>	<b>69,2</b>	<b>70,9</b>	<b>72,6</b>	<b>74,4</b>	<b>8,57</b>	<b>2,06%</b>
	4,57%	4,46%	0,67%	1,86%	2,47%	2,44%	2,46%	2,48%		
Fiscalité entreprises (CFE, IFER, Tascom)	14,8	15,8	16,1	16,4	16,7	17,0	17,3	17,6	1,78	1,8%
TEOM	14,5	15,2	15,5	15,9	16,2	16,6	16,9	17,3	2,13	2,2%
TH puis THRS (+FNB)	1,3	1,1	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,3	0,12	1,7%
TFB	1,3	1,4	1,4	1,4	1,5	1,5	1,5	1,6	0,18	2,1%
Reversement AC	-10,2	-10,3	-10,3	-10,3	-10,3	-10,3	-10,3	-10,3	-	0,0%
FPIC	1,1	1,1	1,2	1,2	1,2	1,2	1,3	1,3	0,14	2,0%
Compensations fiscales et FNGIR	4,2	4,3	4,1	4,1	4,1	4,2	4,2	4,3	0,01	0,0%
TVA (fractions)	22,3	22,3	22,4	23,1	23,8	24,6	25,3	26,2	3,83	2,7%
Dotations d'Etat	7,9	7,8	7,9	7,9	7,9	7,9	8,0	8,0	0,16	0,3%
Autres participations (dont OM)	3,1	3,8	3,6	3,6	3,7	3,7	3,8	3,9	0,02	0,1%
Tarifs et loyers	2,5	2,8	3,0	3,0	3,1	3,1	3,2	3,2	0,42	2,4%
Autres recettes diverses	0,3	0,3	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,21	-15,8%
PLF	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	

Dans le cadre de la prospective que nous venons de détailler, l'évolution des recettes réelles de fonctionnement nettes des attributions de compensation versées s'établirait à +2% par an en moyenne sur la période. Il n'y aurait donc pas d'effet ciseau avec l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement estimée quant à elle à 1,9%/an en moyenne, comme vu plus haut. Toutefois, cette évolution n'est pas suffisante pour se reconstituer des marges de manœuvre dans la mesure où elle est très proche de celle des dépenses.

Entre 2024 et 2025, la progression des recettes serait inférieure à 1% alors qu'elle avait été de +4,5% en 2023 et en 2024. Ne pouvant donc compter sur une dynamique « naturelle » de ses recettes, l'Agglomération va devoir aller chercher des produits supplémentaires.

### C – Les hypothèses relatives au service de collecte et traitement des déchets

La Révolution des poubelles initiée en 2023 se poursuit en 2025. Les efforts de la collectivité seront principalement consacrés en 2025 :

- à l'axe 2 avec la transformation des déchèteries notamment dans la perspective d'une rationalisation de l'accueil des professionnels,
- aux axes 3, 4 et 5 avec la finalisation du plan de déploiement des PAV (axe 4) et de la collecte des biodéchets (axe 5) dans les quartiers d'Agen et leurs impacts attendus en termes d'économies sur la réorganisation des tournées de collecte (axe 3).

En effet, la révolution des poubelles entamera en 2025 un recentrage des services de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'Agglomération d'Agen sur les ménages et les utilisateurs qui leur sont assimilés. Ce recentrage conduit l'agglomération à prendre des orientations fortes pour les usagers professionnels, qu'ils soient privés ou publics (administrations, entreprises publiques,

communes membres, ...), qu'il s'agisse de leur accès en déchèterie ou de la collecte en porte à porte de leurs déchets.

A cet effet, la redevance spéciale sera progressivement revue à la hausse afin de couvrir les coûts réels de collecte et de traitement de ces déchets et l'assiette de perception sera élargie aux emballages et aux biodéchets afin d'inciter les professionnels à trier eux aussi leur production de déchets.

A ce jour, son montant est en effet très inférieur et donc en décalage total avec ce coût pour la collectivité.

DEPENSES incluant la MASSE SALARIALE	2022	2023	2024	2025	2026
<b>AXE 2 : DECHETERIES</b>	<b>2 549 517 €</b>	<b>3 333 253 €</b>	<b>3 454 213 €</b>	<b>3 390 848 €</b>	<b>3 042 348 €</b>
<b>AXE 3 : REORGANISATION DES TOURNEES COLLECTE</b>	<b>3 587 647 €</b>	<b>4 789 882 €</b>	<b>4 370 397 €</b>	<b>4 245 941 €</b>	<b>3 910 242 €</b>
<b>AXE 4 : DEPLOYER LES PAV</b>	<b>764 518 €</b>	<b>1 057 398 €</b>	<b>1 141 657 €</b>	<b>1 432 619 €</b>	<b>1 362 536 €</b>
<b>AXE 5 : TRIER LES BIODECHETS</b>	<b>13 575 €</b>	<b>23 654 €</b>	<b>1 433 806 €</b>	<b>846 741 €</b>	<b>888 621 €</b>
<b>UIOM + TRI</b>	<b>5 247 110 €</b>	<b>5 572 052 €</b>	<b>5 608 862 €</b>	<b>5 700 000 €</b>	<b>5 550 000 €</b>

### **AXE 2 – Déchèteries**

33% des dépenses de déchèteries sont consacrés à la masse salariale, 26% au traitement des encombrants et 20% au transport des bennes.

La TGAP sur les encombrants augmentera en 2025 de 8,5€/t. Cela impacte le coût de leur collecte estimé à 260k€.

La structuration de la collecte des déchets de la filière bâtiment et l'accès règlementé aux professionnels, devraient permettre une contraction du coût de fonctionnement de l'ensemble des déchèteries avec une hypothèse retenue de 3,4M€ en 2025 et de 3M€ en 2026.

Au-delà d'un nombre de passages à définir par type de véhicule, l'usager de déchèterie sera considéré « professionnel » et l'accès deviendra alors payant. Lorsqu'une déchèterie professionnelle privée ou équivalente sera proche d'une déchèterie de la collectivité, l'accès à cette dernière ne sera pas autorisé aux professionnels. C'est ainsi qu'il est prévu que l'accès aux déchèteries de Boé, Brax, Castelculier et Le Passage leur soit interdit à partir du dernier trimestre 2025.

En matière de recettes, il est attendu 110k€ de financements supplémentaires en 2025 (soutien de la filière BTP pour les déchets du secteur et facturation aux professionnels en fin d'année).

### **AXE 3 – Réorganisation des tournées de collecte des ordures ménagères (OMr) et des emballages**

65% des dépenses de collecte des OMr et emballages sont consacrés à la masse salariale (collecte en régie des ordures ménagères) et 33% à la collecte des emballages confiée au prestataire VEOLIA.

Les actions de la révolution des poubelles mises en œuvre ces deux dernières années permettent une baisse de 7% de la masse salariale affectée à la collecte des OMr en 2025 après une première baisse de 16% en 2024.

Les dépenses sont estimées à 4,2M€ en 2025 puis 3,9M€ en 2026.

Comme évoqué supra, afin de rééquilibrer l'effort de contribution entre ménages et professionnels et d'instaurer des conditions tarifaires incitant les professionnels au tri, il est proposé d'augmenter progressivement, à partir de 2025 et jusqu'en 2028, la redevance spéciale pour atteindre le coût du service. Actuellement fixée à 0,0154€/l pour le flux OMr, elle sera, à partir de 2025, déclinée par flux (OMr, emballages et biodéchets) et pourrait atteindre en fin de période 0,04€/litre pour les OMr, 0,02€/litre pour les emballages et 0,02€/litre pour les biodéchets.

Dans le même esprit, il est proposé de limiter, à compter de juillet 2026, le plafond d'intervention du service de collecte des OMr en porte à porte auprès des professionnels publics et privés à 5 000 litres par semaine pour les entreprises privées et 8 000 litres pour les établissements à mission de service public au lieu de 25 000 litres actuellement.

Cette mesure a principalement pour vocation de faire baisser le nombre d'usagers « gros producteurs » de ce service et de recentrer le service public de collecte et de traitement des ordures ménagères sur les ménages et les utilisateurs du service à la production de déchets proches de celle d'un ménage.

#### AXE 4 – Déployer les PAV

Avec le déploiement des PAV et la mise en œuvre du tri des biodéchets, le montant consacré au nettoyage des incivilités est revu à la hausse (270k€ au lieu de 240k€). Par ailleurs, au fur et à mesure de la baisse de la collecte de nuit à Agen simultanément au déploiement des PAV, des agents de l'équipe de nuit viennent renforcer l'équipe de collecte et de maintenance des PAV.

Enfin, en 2025, une enveloppe ponctuelle renforcée de 230k€ est consacrée à la rencontre des habitants afin de les informer de l'évolution des modalités de collecte et des consignes de tri des biodéchets. Cette enveloppe sera réduite à 70k€ en 2026 à la faveur de la clôture du plan de déploiement.

Le budget consacré à cet axe augmente logiquement en 2025 pour être porté à 1,4M€ (+200K€ par rapport à 2024 en raison du pic de déploiement à Agen) pour se stabiliser ensuite.

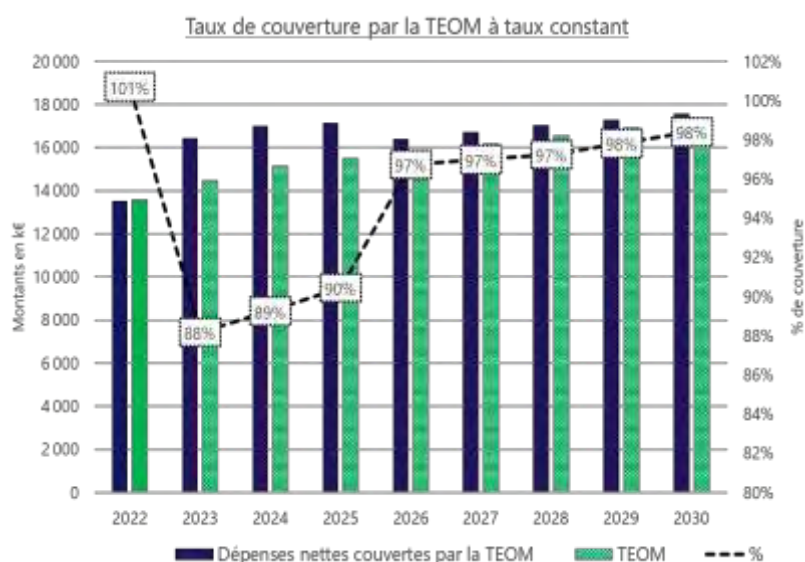
#### Traitement : incinération et centre de tri

Depuis 2022, la quantité d'ordures ménagères incinérées a diminué de 2 829 tonnes (2022 : 26 029t / 2023 : 25 098t / 2024 : 23 200t). Cette baisse était attendue et doit se poursuivre en 2025 (-1 000t) consécutivement à la mise en œuvre du tri des biodéchets en année pleine et à la fin du déploiement des PAV biodéchets.

Grâce à cette baisse, le coût de l'incinération en 2025 reste contenu, à hauteur de 4,5M€, malgré une nouvelle hausse de la TGAP (+3€/T).

A l'inverse et en raison de l'ensemble des actions de la révolution des poubelles et de la mise en œuvre des consignes de tri, la hausse du volume d'emballages collecté se poursuit (3 716t en 2022, 4 130t en 2023, 4 592t en 2024). L'enveloppe financière consacrée à leur traitement au centre de tri augmente et atteint 1,2M€ en 2025.

Grâce à l'ensemble de ces mesures, le taux de couverture des dépenses par le produit de la TEOM, qui est descendu sous les 80% en 2023 et 2024 pourrait remonter à 97% à partir de 2026.



#### D – Les hypothèses relatives aux dépenses d'investissement

Le travail d'actualisation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) conduit à projeter 82M€ de dépenses brutes sur la période 2025-2026, là où 66M€ de dépenses étaient projetées sur cette période

au moment du DOB 2024. On constate en effet un décalage dans la réalisation de certaines dépenses (43,5M€ de réalisations effectives en 2024 contre 57,5M€ projetés au DOB) ainsi que le renchérissement du coût de certains projets.

Le taux de réalisation des dépenses inscrites au PPI s'est nettement amélioré ces dernières années. Il s'élève ainsi en moyenne à 71% sur la période 2021-2024, avec un taux de chute moyen de 12% (part des crédits annulés).

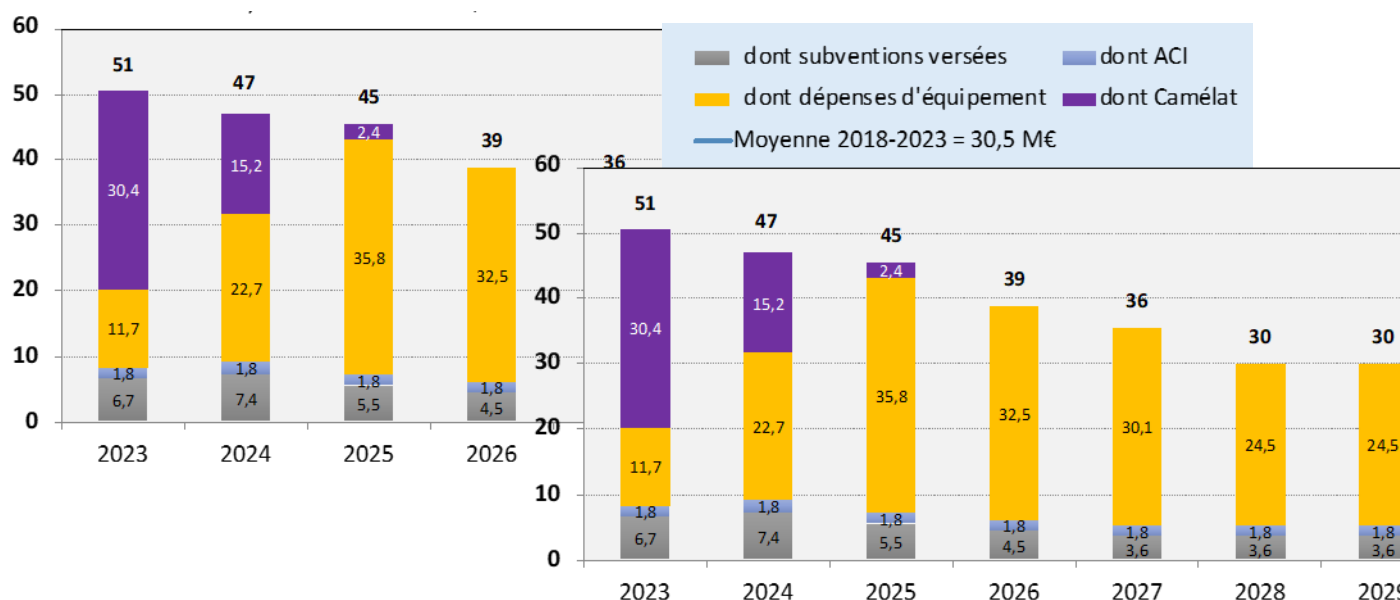
DEPENSES PPI	PRÉVU (BP + RP + BS + DM)	REALISE	TAUX DE REALISATION	RESTES A REALISER (RAR)	TAUX DE RAR	CRÉDITS ANNULÉS	TAUX DE CHUTE
2021	31 009 115	19 672 967	63,4%	6 197 414	20,0%	5 138 734	16,6%
2022	44 475 110	31 421 895	70,7%	8 091 870	18,2%	4 961 344	11,2%
2023	68 371 023	47 489 462	69,1%	11 527 151	16,9%	9 354 410	14,1%
2024	59 080 747	47 466 661	80,3%	8 370 512	14,2%	3 243 573	5,6%

Ce taux de réalisation est certes dopé par la réalisation du projet de Camélat, géré en autorisation de programme/crédits de paiement, mais on se rend compte, qu'en sortant ce projet de l'analyse, les taux de réalisation restent relativement élevés (62,3% en moyenne sur la période).

DEPENSES PPI hors Camélat	PRÉVU (BP + RP + BS + DM)	REALISE	TAUX DE REALISATION	RESTES A REALISER (RAR)	TAUX DE RAR	CRÉDITS ANNULÉS	TAUX DE CHUTE
2021	28 012 930	17 408 508	62,1%	6 091 251	21,7%	4 513 171	16,1%
2022	24 982 947	14 703 477	58,9%	7 771 957	31,1%	2 507 513	10,0%
2023	31 622 453	17 081 226	54,0%	11 329 868	35,8%	3 211 359	10,2%
2024	47 070 233	35 952 419	76,4%	8 183 357	17,4%	2 934 457	6,2%

Dans la prospective, ont donc été retenus un taux de réalisation de 75% et un taux de chute de 10% (avec reprise en 2025 des restes à réaliser 2024, en 2025 des restes à réaliser 2026 et ainsi de suite). A partir de 2027, est repris le montant d'investissement moyen constaté sur la période écoulée, hors projet Camélat, soit 25M€, auquel s'ajoutent les AC d'investissement pour 1,8M€, le FST pour 3,1M€ et les divers fonds de concours versés par l'AA pour 0,5M€.

#### Investissements réalisés en 2023-2024 et projetés sur 2025-2030 en M€



#### E – Les hypothèses relatives aux recettes d'investissement

Les plans de financement des projets sont repris tels que dans le PPI 2025-2026 et au-delà, est appliqué un taux de financement moyen de 18%.

Par prudence, le taux de FCTVA est abaissé à 14,850% (au lieu de 16,404% jusqu'alors<sup>6</sup>) à partir de 2026. Des cessions sont prévues à hauteur de 0,5M€ chaque année.

In fine, la prospective est équilibrée par des emprunts dits globalisés (c'est-à-dire non affectés à des projets particuliers) et simulés sur une durée de 20 ans, avec un profil d'amortissement constant et un taux fixe conforme aux tendances observées actuellement (3% sur la période).

Toutefois, il convient de préciser que l'Agglomération a contracté deux emprunts dédiés :

- 30M€ sur 40 ans auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) pour financer le pont et le barreau de Camélat. Le contrat a été signé au mois de juillet 2022 et prévoit la possibilité d'effectuer des remboursements anticipés. L'Agglomération pourra procéder à ces remboursements lorsqu'elle percevra les participations de ses co-financeurs (dernier versement du Département attendu en 2028), de sorte que la dette contractée sur ce projet sera in fine de 20M€. Un premier tirage de 12M€ a été effectué en octobre 2022 avec un taux fixe de 2,97%. Deux tirages ont été effectués en 2023 : 7M€ en juillet (taux fixe de 3,428%) et 6M€ en décembre (taux fixe révisable de 2,886%). Un ultime tirage de 5M€ a été réalisé en octobre 2024 sur un taux fixe révisable de 2,591%).
- 9,7M€ sur 12 ans auprès de la Banque des territoires (BDT) pour financer le plan lumière (PEEEPS). Cet emprunt, souscrit au taux fixe avantageux de 0,75%, repose sur un dispositif dit « intracting » selon lequel le tableau d'amortissement de l'emprunt suit les économies d'énergie obtenues grâce aux investissements réalisés. Un premier tirage de 3M€ a été effectué en novembre 2023, et le solde de 6,7M€ a été encaissé en 2024. Un nouvel emprunt similaire est en cours de négociation pour le financement du programme 2025-2027.

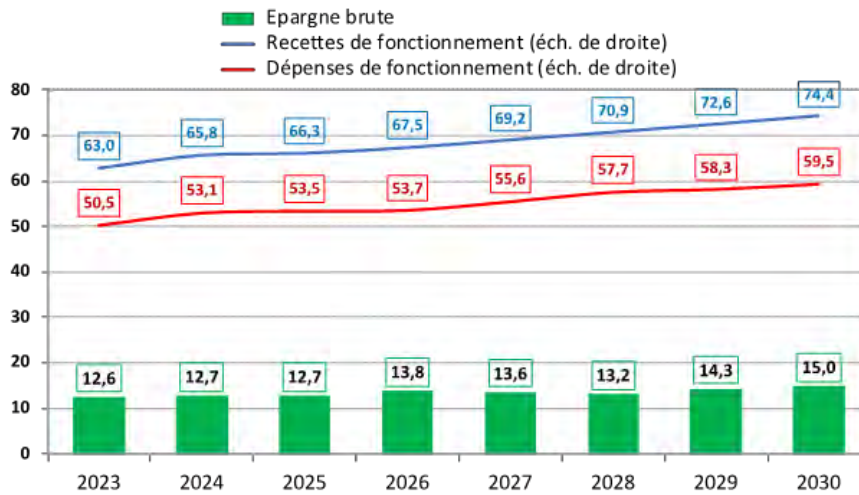
## **F – Les résultats du scénario « fil de l'eau »**

Malgré les hypothèses « serrées » que nous venons de présenter, intégrant notamment une progression très modeste des dépenses et recettes de fonctionnement, la prospective fait ressortir des ratios financiers qui ne cadrent pas avec les objectifs que nous nous sommes fixés et qui obèreraient les marges de manœuvre de nos successeurs. L'épargne brute, autour de 13M€, et le taux d'épargne brute, autour de 20%, sont certes de bon niveau, mais sont insuffisants au regard des investissements à financer.

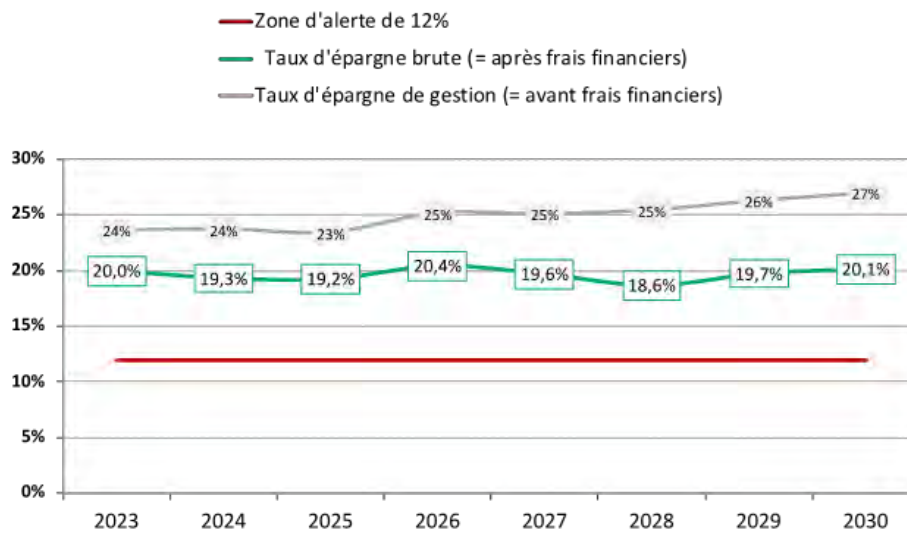
---

<sup>6</sup> Proposition incluse au PLF 2025 « version Barnier »

### Evolution de l'épargne brute de l'agglomération d'Agen (en M€)

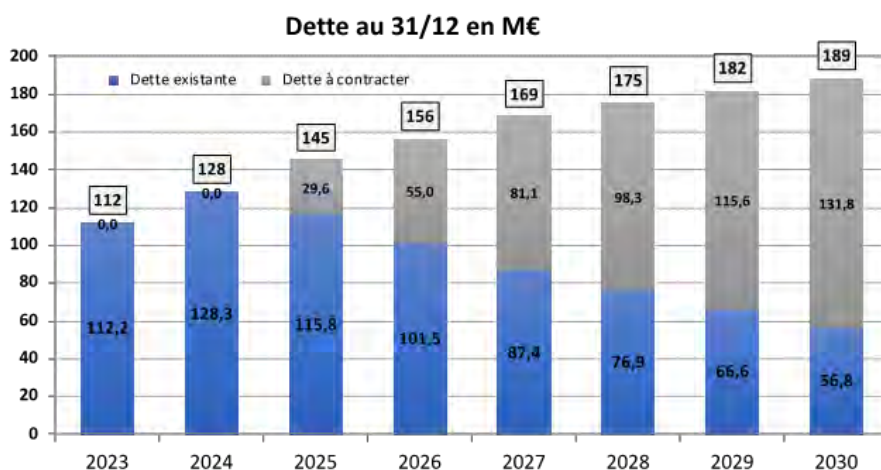


### Evolution des taux d'épargne de l'agglomération d'Agen

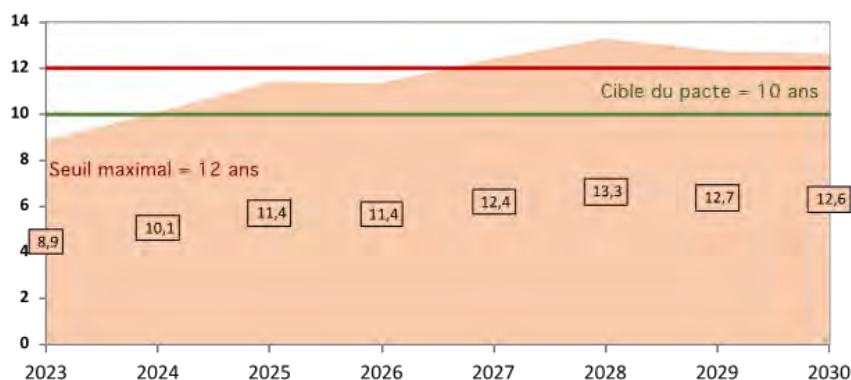


Ainsi, le recours à l'emprunt serait trop important et le stock de dette augmenterait considérablement pour atteindre près de 190M€ en fin de période. La capacité de désendettement, quant à elle, s'approcherait, voire dépasserait, le plafond légal de 12 ans dès 2027.





**Evolution de la capacité de désendettement de l'agglomération d'Agen (en années)**



Un tel scénario n'est pas acceptable car :

- il nous amène à un niveau d'endettement trop élevé (plus de 150M€ à fin 2026),
- il ne respecte ni le cadre financier que nous nous sommes donné dans le pacte financier et fiscal (capacité de désendettement inférieure à 10 ans) ni le cadre légal (capacité de désendettement inférieure à 12 ans),
- il aboutit à de mauvais résultats alors même qu'il ne tient pas compte du risque que l'Etat mette à contribution les collectivités locales pour redresser les comptes publics dans les années à venir 2026-2029.

Or, nous nous devons d'anticiper ce risque et, pour ce faire retrouver des marges de manœuvre financières afin :

- d'achever ce mandat avec une situation financière saine qui permette à nos successeurs de poursuivre la vocation d'une Agglomération aménageuse,
- de se prémunir contre le risque de contraction de nos ressources en provenance de l'Etat.

Une correction de la trajectoire financière à laquelle nous conduit le scénario « fil de l'eau » est donc nécessaire et ne peut attendre le prochain mandat. En effet, les décisions qui seront prises aujourd'hui pourront produire leurs effets plus vite et permettront de redresser la barre plus facilement. Plus on attendra, plus les efforts à réaliser seront importants et plus ils seront difficiles à faire accepter.



## **II- PROPOSITION DE CORRECTION DE LA TRAJECTOIRE FINANCIERE**

Le plan de correction proposé a été débattu en Bureau communautaire le 30 janvier dernier. Au regard des ambitions de l'Agglomération, de son projet de territoire et des actions dans lesquelles elle est déjà fortement engagée (révolution des poubelles, GEMAPI, santé), ce plan doit nécessairement reposer sur plusieurs axes d'intervention :

- 2M€ sont à trouver sur la section de fonctionnement, répartis à parité entre les dépenses et les recettes ;
- une réduction et un lissage doivent être opérés sur le PPI 2025-2026.

### **A – En fonctionnement**

Handicapée par la rigidité de ses ressources, l'Agglomération doit également faire face à une certaine rigidité de ses charges. Ainsi le taux de rigidité de ses charges structurelles<sup>7</sup> s'élève à plus de 35%.

Par conséquent, de manière réaliste, l'effort ne peut pas uniquement porter sur les dépenses de fonctionnement, d'autant qu'à la suite des échanges de fin d'année dernière autour de l'actualisation du diagnostic territorial et du pacte financier et fiscal, il n'a pas été envisagé de réduire le soutien apporté par l'Agglomération à ses communes membres qu'il s'agisse de la DSC et des divers régimes d'aide. Au contraire, il a été décidé de mettre l'accent sur certaines politiques publiques stratégiques, notamment celle de la santé (cf délibération spécifique) et le soutien aux agriculteurs (cf instauration du nouveau régime d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs).

1M€ d'économies seront donc recherchées au niveau des dépenses de fonctionnement dans le cadre de l'élaboration du BP 2025, soit environ 2% par rapport au réalisé 2024. Toutes les délégations seront mises à contributions et un travail d'analyse exhaustif sera réalisé pour parvenir à cet objectif dans les 2 mois à venir.

1M€ de ressources supplémentaires seront par ailleurs prélevées sur le territoire au travers de :

- l'instauration, par l'Agglomération, de la taxe GEMAPI, pour un produit fiscal attendu de 0,6M€ à partir de 2026,
- le relèvement, par l'Agglomération, des tarifs de taxe de séjour, pour un produit attendu de 0,15M€ en année pleine en 2026. Ce produit sera intégralement reversé à l'OTI et permettra de réduire d'autant la subvention d'équilibre versée par l'Agglomération à l'office,
- l'instauration, par l'EPFL Agen-Garonne, de la taxe spéciale d'équipement (TSE), pour un produit fiscal attendu de 0,4M€ dès 2025, permettant à l'AA de ne plus verser de subvention d'équilibre à cet établissement public (0,2M€ en 2024) et à l'EPFL de dégager de l'autofinancement pour augmenter sa capacité d'investissement et réduire les frais de portage facturés aux communes.

#### **1) Instauration de la taxe GEMAPI**

La taxe GEMAPI est une taxe affectée au financement de la compétence GEMAPI. Elle peut être levée jusqu'à un plafond de 20€/habitant. L'EPCI doit voter le produit fiscal attendu destiné à couvrir ses dépenses en matière de GEMAPI. A partir de ce produit fiscal attendu, les services fiscaux déterminent un taux additionnel aux 4 taxes suivantes au prorata du poids de chacune dans le panier

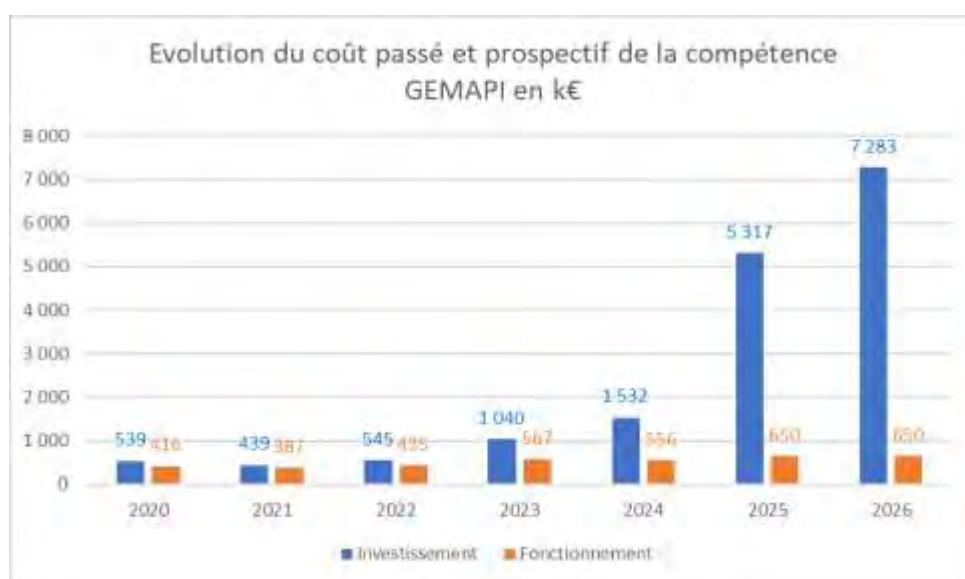
---

<sup>7</sup> Rapport entre la somme des charges de personnel, contingents et participations et frais financiers et les recettes réelles de fonctionnement

fiscal de l'EPCI : taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), taxe sur le foncier bâti (TFB), taxe sur le foncier non bâti (TFNB), cotisation foncière des entreprises (CFE). La décision d'instauration doit être prise avant le 1/10/N pour être effective au 1/1/N+1.

En 2023, 73,1% des communautés d'Agglomération levaient la taxe GEMAPI, et ce, à hauteur de 10€/hab en moyenne.

L'Agglomération d'Agen a choisi d'exercer 11 des 12 items de la compétence, dont 4 seulement sont obligatoires. Elle a pris cette compétence sans qu'aucun transfert de charges n'ait été évalué et donc pris en compte dans le calcul des attributions de compensation des communes membres. Ces dernières sollicitent de plus en plus, et de manière légitime au regard de l'accroissement du risque climatique, l'Agglomération pour qu'elle intervienne en la matière. Ainsi, le coût de la compétence a nettement augmenté ces dernières années et devrait augmenter encore plus dans les prochaines années avec la mise en œuvre du PAPI du Bruilhois en 2025 et le début des travaux de réalisation de la digue d'Agen en 2026.



Fonctionnement	
Détail du budget GEMAPI en k€	
	2024
Entretien des digues et ouvrages	200
Participation syndicats SMBV2Set SMAML	169
Entretien cours d'eau et fossés	127
Prévision climatique et téléalerte	50
Indemnités cultures	10
<b>TOTAL</b>	<b>556</b>
<i>A venir en 2025 : plan de gestion des bassins du Bruilhois</i>	<i>+45k€</i>

<b>Investissement</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Détail du budget GEMAPI en k€</b>					
Protection contre les crues - Etudes	273	869	40	20	1 202
Protection contre les crues - Bâtiment digue Boé	173	0	0	0	173
Protection contre les crues - Digue Agen	0	0	6 960	3 040	10 000
Protection contre les crues - Digue Le Passage	0	0	0	80	80
Etudes hydrauliques / PAPI intention / cours d'eau / berges	74	401	110	70	655
Travaux cours d'eau (PPG)	14	140	0	60	214
Crues matériel, réfection ouvrages et travaux	38	275	63	138	514
Aménagement berges	0	10	10	10	30
Subvention équipement SMAML (Masse canalisée et berges lac Bajamont)	39	442	100	100	681
PAPI du Bruilhois	917	3 180	0	0	4 097
<b>TOTAL</b>	<b>1 528</b>	<b>5 317</b>	<b>7 283</b>	<b>3 518</b>	<b>17 646</b>

Pour couvrir a minima ses coûts de fonctionnement (hors amortissement des investissements), ce sont 600k€ de produit de taxe GEMAPI que devrait lever l'Agglomération. D'après les simulations réalisées, cela représenterait les taux additionnels ci-dessous :

<b>Produit attendu (0,6 M€)</b>	
. THRS	0,15%
. FB (hors produit dép.)	0,36%
. FNB	0,64%
. CFE	0,24%

Cette taxe serait donc due par les propriétaires de résidences secondaires (THRS), de résidences principales ou de locaux professionnels (TFB), de terrains non bâtis (TFNB) et par les entreprises assujetties à la CFE.

A titre d'exemple, pour un ménage fiscal propriétaire d'un bien dont la valeur locative moyenne correspond à la valeur locative moyenne du territoire (soit 1 900€ en 2024), cela représenterait une cotisation supplémentaire de 6,86€ de taxe foncière.

Il est donc proposé de décider d'instituer cette taxe lors du Conseil d'Agglomération du 10 avril prochain auquel sera examiné le budget primitif 2025 et de voter, pour 2026, un produit attendu de 600k€.

## **2) Relèvement des tarifs de taxe de séjour**

Depuis l'institution par l'Agglomération en 2012 de la taxe de séjour, taxe payée par les touristes séjournant sur le territoire, le niveau de ses tarifs n'a jamais été modifié. Le tarif le plus bas est de 0,20€ par nuitée (hébergements de plein air 1 et 2 étoiles) et le tarif le plus haut est de 1,50€ par nuitée (hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 et 5 étoiles). Au regard des tarifs observés dans un échantillon de villes du Sud-Ouest comparables à Agen, ces tarifs sont très bas. En outre, pour les catégories d'hébergements les plus élevées, ces tarifs sont très éloignés des tarifs plafonds fixés par la loi (entre 40 et 60% du tarif plafond selon les catégories).

En 2024, l'Agglomération a perçu un produit de taxe de séjour de 350k€. Ce produit est entièrement reversé à l'Office de Tourisme intercommunal (OTI). En sus de ce reversement, l'Agglomération a versé à l'OTI une subvention d'équilibre de 400k€ en 2024. Cela signifie que la taxe de séjour et les ressources propres de l'OTI ne sont pas suffisantes pour assurer son financement.

L'Agglomération porte également sur son budget des dépenses relatives à la compétence tourisme, notamment, en investissement, le schéma des sites touristiques majeurs. En 2014, la compétence tourisme a été transférée à l'Agglomération par 4 communes seulement (Agen, Astaffort, Boé et Layrac) qui se sont vu prélever au total 133k€ sur leurs attributions de compensation. Aujourd'hui, ce sont toutes les communes qui profitent de la promotion touristique du territoire et du soutien financier de l'Agglomération pour l'entretien des sites touristiques. Ainsi, comme pour la GEMAPI, on assiste à une montée en puissance du coût de la compétence qu'il serait nécessaire de financer via une ressource dédiée.

<b>Evolution du coût de la compétence tourisme dépenses brutes en k€</b>	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Investissement</b>	<b>439</b>	<b>312</b>	<b>208</b>	<b>108</b>	<b>449</b>	<b>1 599</b>	<b>20</b>
<i>dont schéma sites majeurs</i>	<i>199</i>	<i>129</i>	<i>128</i>	<i>96</i>	<i>36</i>	<i>642</i>	<i>0</i>
<b>Fonctionnement</b>	<b>582</b>	<b>557</b>	<b>724</b>	<b>756</b>	<b>818</b>	<b>810</b>	<b>810</b>
<i>dont reversement taxe séjour</i>	<i>139</i>	<i>177</i>	<i>293</i>	<i>359</i>	<i>343</i>	<i>425</i>	<i>500</i>
<i>dont sub OTI</i>	<i>439</i>	<i>350</i>	<i>423</i>	<i>386</i>	<i>464</i>	<i>375</i>	<i>300</i>
<b>TOTAL</b>	<b>1 021</b>	<b>869</b>	<b>932</b>	<b>864</b>	<b>1 267</b>	<b>2 409</b>	<b>830</b>

Passer les 3 premières catégories (hébergements 3 à 5 étoiles) à 90% du tarif plafond, comme les autres catégories, permettrait ainsi d'espérer un gain de produit de 150k€. Ce produit supplémentaire qui serait reversé à l'OTI permettrait à l'Agglomération de réduire sa subvention d'équilibre d'autant.

Il est donc proposé de soumettre au Conseil d'Agglomération du 10 avril prochain une nouvelle grille tarifaire pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### 3) Instauration de la TSE par l'EPFL Agen-Garonne

Aujourd'hui, sur les 25 établissements publics fonciers locaux existants, seulement 2, dont l'EPFL Agen-Garonne, n'ont pas instauré de taxe spéciale d'équipement (TSE) pour assurer leur financement. Pourtant, les Chambres régionales des comptes ont pointé à plusieurs reprises la nécessité d'autonomisation financière des EPFL.

En effet, les EPFL sont, pour les collectivités locales, de réels outils d'aménagement qui ont besoin de disposer de leurs propres moyens de fonctionner.

Aujourd'hui, l'EPFL se finance au travers :

- de la subvention d'équilibre versée par l'Agglomération d'Agen (200k€ en 2024),
- des frais de portage payés par les porteurs de projets qui lui confient des opérations,
- des emprunts souscrits lors de la réalisation de certaines opérations.

L'instauration de la TSE apparaît désormais nécessaire pour permettre l'évolution de l'EPFL Agen-Garonne, le rendre plus compétitif en élargissant son offre de services auprès des communes, et stabiliser son équilibre financier et son modèle économique.

Un meilleur service serait ainsi rendu à l'Agglomération d'Agen et à ses communes membres, à un moindre coût : l'Agglomération n'aurait plus à verser de subvention d'équilibre (200k€ d'économies) et les communes membres pourraient se voir facturer moins de frais de portage sur les opérations qu'elles lui confient.

Il appartient au conseil d'administration de l'EPFL de voter le montant du produit attendu. 400k€ permettraient à l'EPFL de se dégager des marges de manœuvres financières suffisantes et induiraient, selon les simulations, les taux additionnels suivants :

Produit attendu (0,4 M€)
-----------------------------

. THRS	0,10%
. FB (hors produit dép.)	0,24%
. FNB	0,43%
.CFE	0,16%

Cette taxe serait donc, comme la taxe GEMAPI, due par les propriétaires de résidences secondaires (THRS), de résidences principales ou de locaux professionnels (TFB), de terrains non bâtis (TFNB) et par les entreprises assujetties à la CFE.

A titre d'exemple, pour un ménage fiscal propriétaire d'un bien dont la valeur locative moyenne correspond à la valeur locative moyenne du territoire (soit 1 900€ en 2024), cela représenterait une cotisation supplémentaire de 4,57€ de taxe foncière. Au total, en additionnant la taxe GEMAPI de l'Agglomération et la TSE de l'EPFL, la cotisation supplémentaire de taxe foncière pour un ménage type serait de 11,43€.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable à l'instauration de la TSE par l'EPFL Agen-Garonne, dès 2025, sous réserve du vote du produit attendu par son conseil d'administration avant le 31/03/2025.

## **B – En investissement**

Après le premier examen du PPI réalisé au mois d'octobre et pris en compte dans la prospective « fil de l'eau », un travail de priorisation et de lissage a été réalisé afin de réduire le volume des investissements sur la période 2025-2026. Ce montant a été ramené de 85M€ à 67M€ de dépenses brutes, soit une réduction de 18M€. En outre, certains investissements ont été décalés de 2025 à 2026.

Les principales décisions ont porté sur :

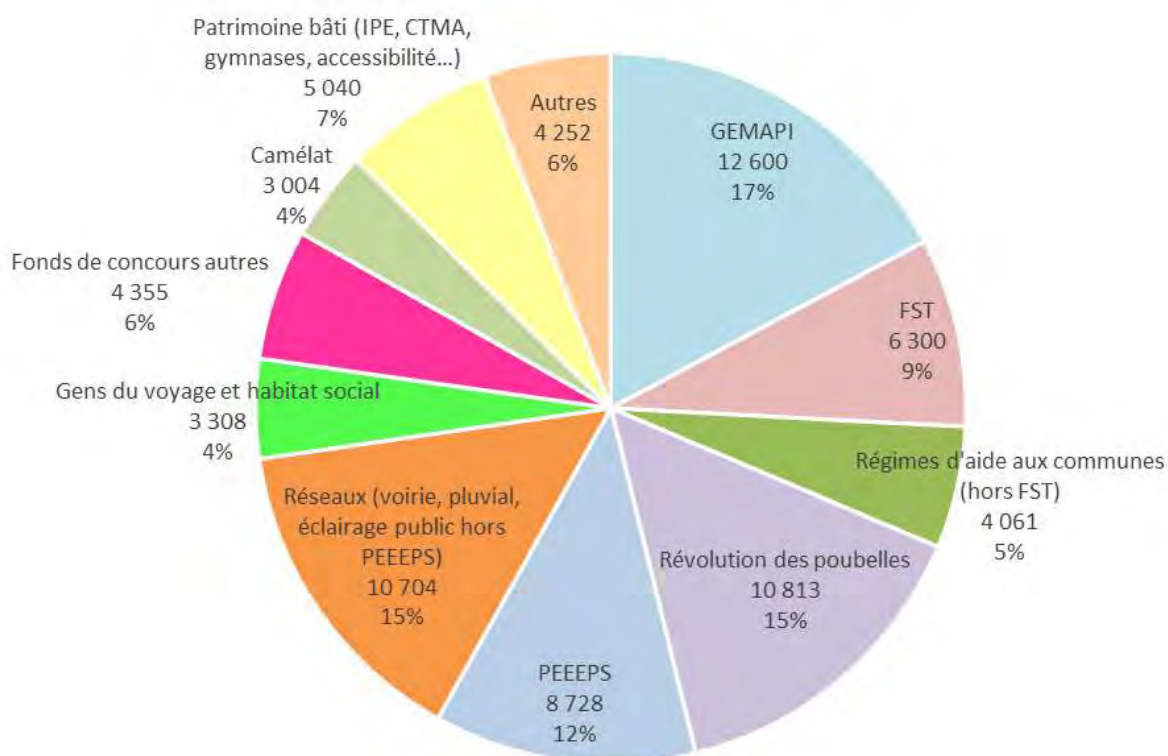
- le décalage du calendrier de réalisation du centre technique mutualisé de l'Agglomération, avec la réalisation des études de maîtrise d'œuvre étalée sur les exercices 2025 et 2026 et le report du début des travaux à 2027 (-13,9M€),
- le décalage de la réalisation du bâtiment de la déchèterie de Foulayronnes (600k€) à 2026, le reste des travaux d'aménagement de la déchèterie restant prévus en 2025,
- le décalage à 2026 de la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Foulayronnes (2,2M€ répartis sur 2026 et 2027),
- le décalage à 2026 de 2M€ de travaux de relamping prévus initialement en 2025 dans le cadre du PEEEPS, sachant que restent prévus en 2025 2,8M€ de renouvellements en photovoltaïque et 2M€ de renouvellements en LED,
- le décalage à 2026 des travaux prévus sur le parking mutualisé Tour de Lacassagne-Passeligne (600k€) mais le maintien en 2025 du réaménagement de l'allée de Riols (2,3M€),

- le report à 2026 de 900k€ de travaux de réfection de chaussée sur la liaison de Beauregard (rocade sud-est du rond-point de la D17 au rond-point desservant la zone O'Green) mais le maintien de 100k€ en 2025 pour les travaux urgents,
- le décalage à 2026 des 390k€ de travaux prévus à la gare routière en attendant la conclusion de la nouvelle DSP mobilités,
- le décalage à 2026 des travaux d'accessibilité au gymnase La Rocal (290k€),
- le décalage à 2026 du financement de certains projets du schéma vélo (passerelle pont bleu à Bon-Encontre, passage au-dessus de l'autoroute à Estillac pour un total de 235k€ environ) et le décalage à 2027 du projet de piste cyclable reliant le bourg de Colayrac au pont de Camélat en raison de problématiques foncières (517k€),
- une pause dans le schéma des sites touristiques en 2026 (-250k€), le temps de faire aboutir tous les projets en cours (424k€ de reports 2024 + 218k€ d'enveloppe 2025 pour de nouveaux projets).

Malgré ces décisions, le volume des projets inscrits au PPI 2025-2026 reste important, avec une part non négligeable dévolue au soutien des projets des communes membres :

	RP 2024	2025	2026	TOTAL
Cohésion sociale	227	820	220	<b>1 267</b>
Schéma vélo	276	615	811	<b>1 703</b>
Santé	70	240	0	<b>310</b>
Schéma touristique	424	218	0	<b>642</b>
Inclusion numérique	0	140	0	<b>140</b>
<b>TOTAL</b>	<b>997</b>	<b>2 033</b>	<b>1 031</b>	<b>4 061</b>

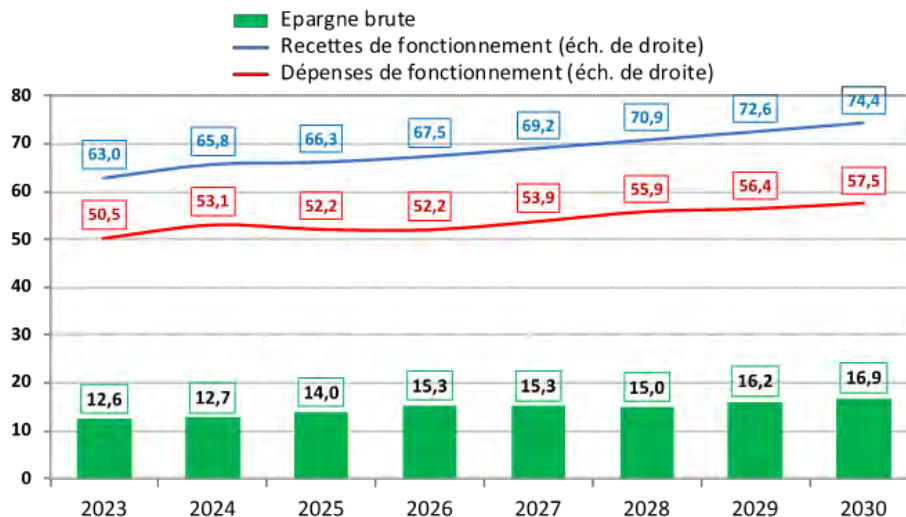
### Dépenses brutes PPI 2025-2026 en k€



## C – Nouvelle trajectoire financière

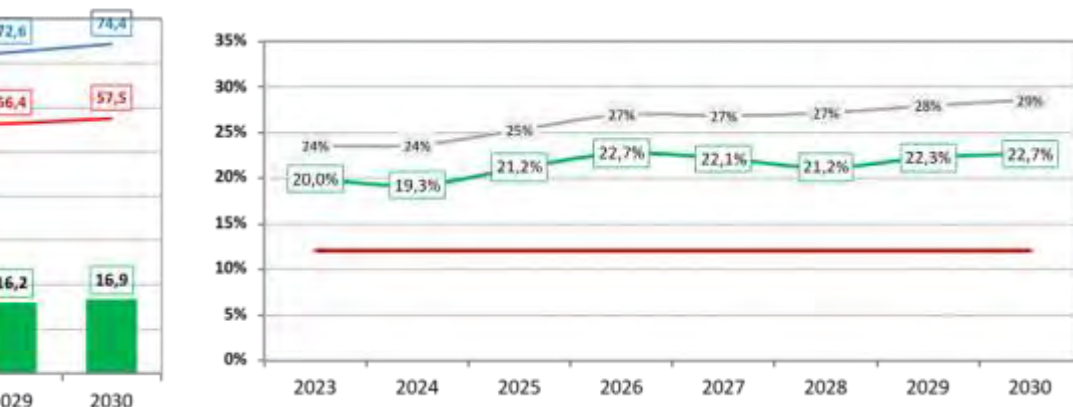
Grâce à ce scénario correctif volontariste, l'Agglomération dégagerait des manœuvres de fonctionnement avec une épargne brute de 14M€ dès 2026, puis entre 15M€ et 17M€ sur le reste de la période, là où, dans le scénario « fil de l'eau », elle peinait à atteindre les 13M€ en début de période et n'atteignait les 15M€ qu'en fin de période. Le taux d'épargne brute serait également plus confortable, dépassant souvent les 22%, là où il atteignait à peine les 20% dans le scénario « fil de l'eau ».

**Evolution de l'épargne brute de l'agglomération d'Agen**  
(en M€)

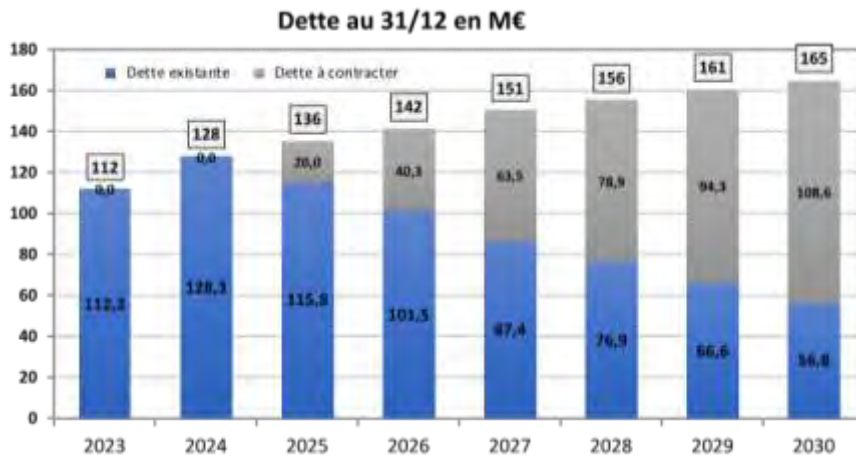


**Evolution des taux d'épargne de l'agglomération d'Agen**

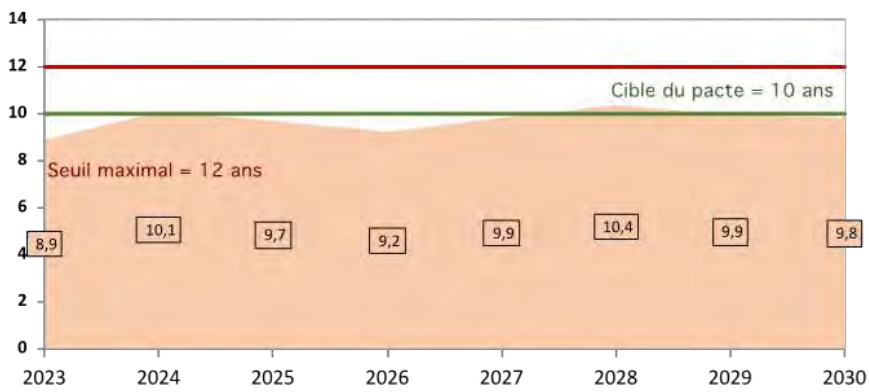
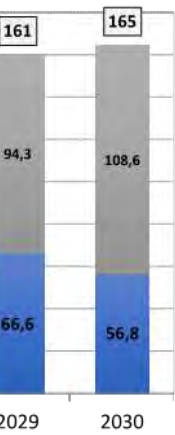
l'Agen



Mais c'est surtout au niveau de l'endettement, qui était le point dur du scénario « fil de l'eau » que la correction de trajectoire est la plus visible. En effet, l'endettement à fin 2026 se limiterait à 142M€, soit près de 10M€ de moins que dans le scénario « fil de l'eau » et surtout la capacité de désendettement s'éloignerait de la zone sensible des 12 ans et resterait même en deçà de la cible des 10 ans prévue au pacte financier et fiscal.



**Evolution de la capacité de désendettement de l'agglomération d'Agen (en années)**





### **III- PRESENTATION DES ENJEUX SUR LES BUDGETS ANNEXES**

Pour avoir une vision complète des perspectives financières de l'Agglomération d'Agen, il convient d'avoir une vision consolidée du budget principal avec ses budgets annexes. Cette vision consolidée est d'ailleurs reprise par tous les analystes financiers (qu'il s'agisse des partenaires bancaires ou de la Direction départementale des finances publiques qui examine chaque année les comptes de l'Agglomération).

Ceci étant dit, en termes d'analyse financière, les budgets annexes relatifs à des services publics industriels et commerciaux (SPIC), comme ceux de l'eau et de l'assainissement, peuvent être analysés indépendamment du budget principal puisqu'ils sont intégralement et uniquement financés par les recettes perçues sur les usagers (prix de l'eau).

Les budgets annexes de zones ont également leur logique propre, avec une comptabilité de stock (achat de terrains, viabilisation puis revente), même si à terme le budget principal peut avoir à supporter le déficit de l'opération ou au contraire en récupérer l'excédent.

Le budget annexe du MIN, quant à lui, prend une part croissante dans le budget de l'AA avec une subvention d'équilibre qui n'a cessé d'augmenter depuis la dissolution du syndicat mixte consécutive au retrait du Conseil départemental du Lot-et-Garonne et la reprise en gestion par l'Agglomération d'Agen. Le modèle économique de ce site, avec l'Agglomération propriétaire et la SOLOGEMIN exploitant, mérite aujourd'hui d'être questionné.

Le budget annexe transports est peut-être celui qui est susceptible d'être le plus impactant pour le budget principal, notamment au regard des enjeux de la future DSP en cours de négociation vis-à-vis du niveau de Versement Mobilité (VM), qui est la recette à partir de laquelle ce budget est censé s'équilibrer.

#### **A – Le budget annexe transports**

L'objectif des prochaines années sera de faire du budget annexe Transport (09) un budget comprenant de manière exhaustive les dépenses associées à la compétence mobilités ; à savoir bien sûr, le transport urbain et scolaire, le transport sur réservation, mais également tous les modes de déplacement alternatif, le dépôt de bus et y compris les pistes cyclables. Seront en revanche toujours exclues les dépenses sur la voirie.

L'année 2025 sera marquée par le démarrage d'une nouvelle délégation de service public à partir du 7 Juillet 2025. Cette nouvelle DSP fait partie intégrante de la politique publique mobilité de l'Agglomération d'Agen qui se veut ambitieuse avec des objectifs sociaux (diminution du coût de déplacement des Agenais), environnementaux (diminution des émissions des gaz à effet de serre conformément à notre PCAET) et d'efficacité de la dépense publique (rapport coût de la DSP – fréquentation à améliorer).

Ainsi, l'offre de service sera considérablement transformée à partir de septembre 2026 pour donner une mobilité plus développée, pratique, rapide et large aux habitants de l'Agglomération. Cette offre de service aura les marqueurs suivants :

- un réseau de bus urbains avec une fréquence de course bien plus élevée et régulière qu'à l'heure actuelle,

- un transport sur réservation performant et complémentaire au réseau urbain (pour les communes de la seconde couronne, horaires tôt ou tard le soir),
- un investissement massif sur les pistes cyclables pour les trajets domicile-travail,
- un effort important sur les modes de déplacement alternatif : covoiturage, vélo en libre-service, mise en place de pôles de mobilité.

Ainsi, cette politique se traduira par une augmentation importante des dépenses de fonctionnement. L'Agglomération d'Agen étant actuellement en cours de négociation pour la nouvelle DSP, il n'est pas possible de donner des montants budgétaires précis pour les années à venir mais alors que les dépenses de fonctionnement de l'année 2024 étaient à hauteur d'environ 9,5M€, les dépenses à partir de l'année 2027, première année pleine du nouveau réseau de bus urbain, pourraient augmenter jusqu'à 12M€. Ces nouvelles dépenses seront couvertes par une augmentation des recettes de billettiques ainsi que par le versement mobilité dans l'objectif minimal d'un équilibre de la section de fonctionnement. Son taux pourrait ainsi atteindre 1,05%, valeur maximale autorisée pour une collectivité de notre strate de population.

Concernant l'investissement, étant donné la période qui se termine des quatre dernières années de DSP de transition (conservation des bus existants, peu de nouveaux aménagements d'arrêts de bus, dépenses sur les pistes cyclables portées par le budget principal) et une réflexion sur la politique publique mobilité, les dépenses ont été faibles (364 k€ en 2024).

Les investissements seront cependant beaucoup plus importants au cours des prochaines années (autour de 3M€ par an avec un pic jusqu'à 5M€ en 2027) avec des actions fortes sur :

- la mise en place d'une nouvelle flotte de bus roulant au bio-GNV (dans le cadre de la DSP),
- la construction d'un nouveau site sur le Parc d'Aquitaine pour le délégataire Transport (via un investisseur privé),
- la construction de nouveaux arrêts de bus pour le nouveau réseau urbain et le transport sur réservation,
- la mise en accessibilité des arrêts de bus existants,
- le développement du réseau cyclable domicile – travail,
- l'extension du parc de Vélos en Assistance Electrique accessibles en libre-service,
- l'aménagement des pôles de mobilité en bout de ligne du réseau urbain et des pôles de transferts pour le réseau de cars scolaires.

Ces investissements seront financés par la vente du site mis à disposition du délégataire actuel, l'autofinancement et un recours à l'emprunt le plus faible possible.

## B – Les budgets annexes de zones d’activité économique

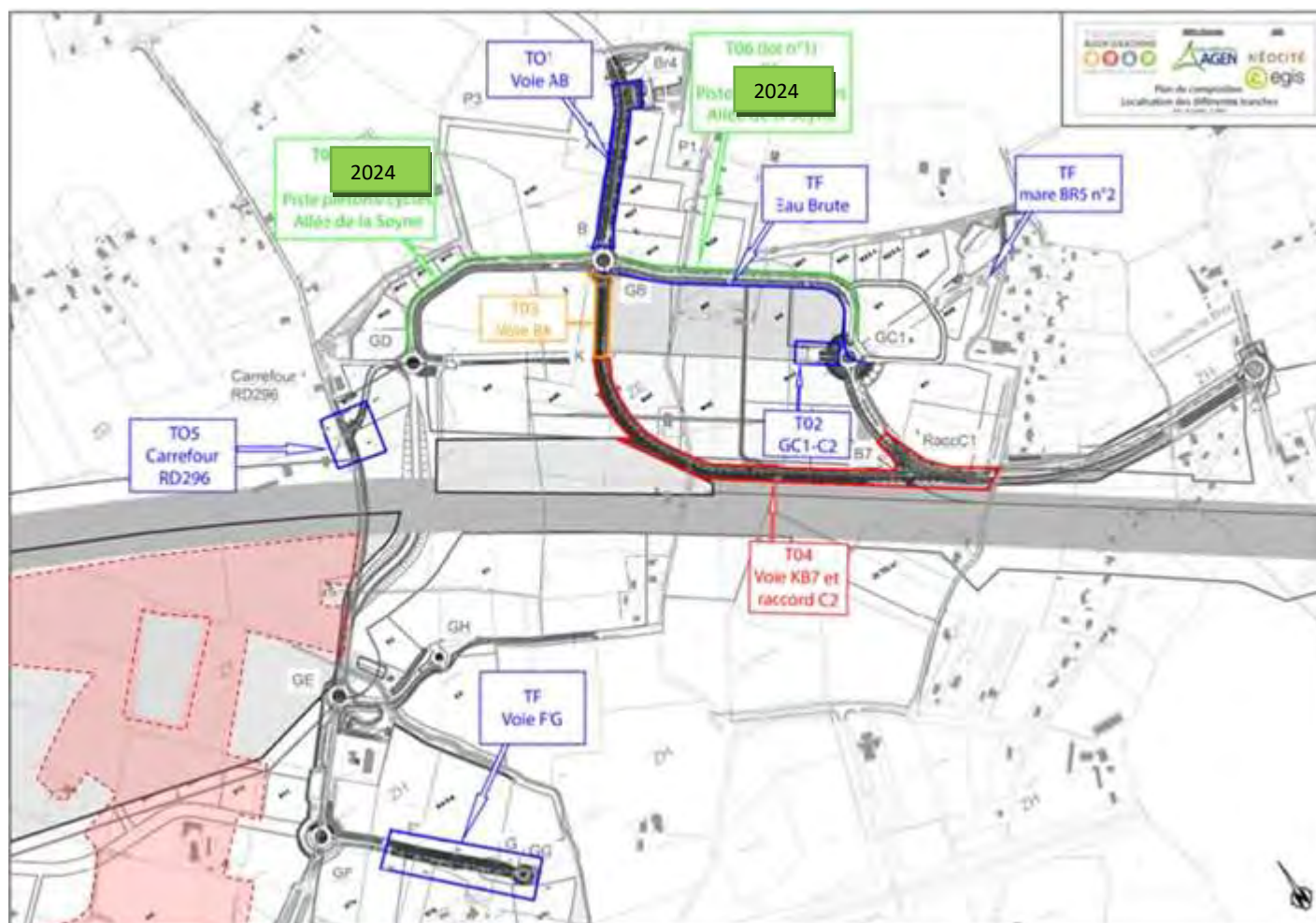
L’AA dispose de 2 budgets annexes de zones : la Technopôle Agen Garonne (TAG) et le budget des zones d’activité économiques (ZAE).

Ce type de budget n’a pas, à proprement parler, de section d’investissement et obéit à des règles comptables spécifiques (flux de stocks).

### 1 – la Technopôle Agen Garonne (TAG) :

Avec la fin des gros travaux de création de voiries et d’espaces verts de la zone en 2019, le TAG a basculé depuis 2020 dans une phase de commercialisation active. Le montant de cessions sur ce mandat devrait avoisiner les 16M€.

Pour suivre le rythme de commercialisation tenant compte de l’ouverture de l’échangeur autoroutier fin 2022, l’Agglomération d’Agen a réalisé des aménagements complémentaires pour viabiliser de nouveaux terrains (voies FG, AB et BK).



Sur cette fin de mandat, les dépenses restant à réaliser sur la TAG sont estimées à 6,8M€ et concernent :

- les remboursements d’annuités à l’EPFL ainsi que la dernière acquisition restant à réaliser au sud-ouest de la zone, par voie d’expropriation si les négociations amiables en cours n’aboutissent pas,

- des travaux de finition de tronçons de voirie permettant de desservir les terrains cédés (voie HI et voie GFJ),
- la finalisation des espaces verts,
- le raccordement supplémentaire d'Enedis,
- le paiement des rapports finaux de fouilles archéologiques,
- la démolition des biens qui auront été acquis sur la zone sud-ouest pour permettre la commercialisation des terrains hors base travaux GPSO et la libération des emprises de la base travaux à mettre à disposition de GPSO pour les travaux de la LGV.

Au niveau des recettes, le produit des cessions est estimé à 6M€ environ sur 2025-2026, au tarif de 55€/m². Sur les deux prochaines années, le montant des cessions couvrirait donc quasiment les dépenses à réaliser.

A partir de 2027, les dépenses seraient moins importantes (7,5M€ au total projetés de 2027 à 2030) et les recettes de cessions anticipées (12,5M€) devraient permettre de rembourser une partie des emprunts contractés afin d'alléger l'annuité de la dette sur ce budget (24M€ au 31/12/2024).

## 2 – les zones d'activité économique :

Ce budget annexe recouvre plusieurs zones d'activité dont certaines ont été entièrement commercialisées et d'autres sont encore en phase d'étude, d'aménagement et/ou de commercialisation : Lacourbe à Marmont Pachas, La Roubiague à Layrac, Agropole 3 à Estillac, Sun Valley à Roquefort, extension de Bordeneuve à Astaffort et Donnefort à Agen.

Pour la période 2025-2026, les travaux projetés sont les suivants :

- ✓ zone La Roubiague (Layrac) : dès la cession de l'ensemble des terrains, il sera nécessaire de réaliser le revêtement définitif de la voirie
- ✓ zone Agropole 3 (Estillac) : accès lots et palette de retournement notamment pour le dernier terrain réservé à Natura Ultra Pet Food
- ✓ zone Bordeneuve (Astaffort) : lancement des études de permis d'aménager pour réaliser l'extension de la zone sur 3ha environ
- ✓ zone Donnefort (Agen) : accès aux lots et nouvel accès ex Cogex selon commercialisation
- ✓ zone Sun Valley (Roquefort) : au vu du bon état de la voirie, il a été décidé de décaler la finition de la voirie au prochain mandat

Au niveau des recettes de cessions, plusieurs dossiers de commercialisation sont en cours et devraient se concrétiser d'ici 2026 sur les zones Agropole 3, Sun Valley et Donnefort.

prévisions en k€	2025			2026			TOTAL		
	Dépenses	Recettes	Net (D-R)	Dépenses	Recettes	Net (D-R)	Dépenses	Recettes	Net (D-R)
ZI La Roubiague	82	0	82	2	71	-69	84	71	-13
ZAE Donnefort	2	52	-50	633	1 042	-409	635	1 094	-459
Agropole 3	117	225	-108	0	1 081	-1 081	117	1 306	-1 189
Sun Valley	24	331	-307	0	0	0	24	331	-307
Bordeneuve	13	0	13	0	0	0	13	0	13
<b>TOTAL</b>	<b>238</b>	<b>608</b>	<b>-370</b>	<b>635</b>	<b>2 194</b>	<b>-1 559</b>	<b>873</b>	<b>2 802</b>	<b>-1 686</b>

## C – Les budgets annexes eau et assainissement

2025 sera une année de transition après une nouvelle harmonisation du tarif de l'eau potable à la suite de l'intégration des 13 nouvelles communes de l'ancienne communauté de communes des Portes d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS), après les conclusions du schéma directeur départemental sur la ressource en eau, la mise en route de la nouvelle station de potabilisation de Sérignac et l'achèvement de la campagne de renouvellement des réseaux PVC des années 70. Ainsi, sur cette fin de mandat, se poursuivront les études pour le nouveau schéma eau potable de l'Agglomération en parallèle de celui d'assainissement qui permettront de définir les programmes de travaux pour la prochaine décennie.

De manière générale, 2025 et 2026 permettront de parachever les programmes de travaux en cours sur un rythme soutenu, avec la réfection de plusieurs réservoirs et la mise en conformité des systèmes d'assainissement encore trop nombreux à recevoir des eaux pluviales.

### BUDGET EAU (05)

#### Ratios en €

(En K€)	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement	3 023 091	3 383 792	3 274 969	3 193 630	3 604 940
- Dépenses réelles de fonctionnement	841 170	913 761	881 984	999 489	1 348 376
= EPARGNE DE GESTION	2 181 921	2 470 031	2 392 985	2 194 141	2 256 564
TAUX D'EPARGNE DE GESTION	72,2%	73,0%	73,1%	68,7%	62,6%
- Frais financiers	153 888	406 470	484 640	435 597	494 261
= EPARGNE BRUTE	2 028 034	2 063 562	1 908 346	1 758 544	1 762 303
TAUX D'EPARGNE BRUTE	67,1%	61,0%	58,3%	55,1%	48,9%
MONTANT PPI NET	3 879 238	3 176 403	2 292 538	3 365 158	2 872 267
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	11 982 667	15 494 683	16 040 836	17 255 465	18 756 252
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	5,9 ans	7,5 ans	8,4 ans	9,8 ans	10,6 ans

Avant la validation du nouveau programme décennal, 2025 permettra de poursuivre le renouvellement de canalisations fuyardes afin d'améliorer les rendements de réseau ainsi que des canalisations relarguant du CVM sur les 13 communes de l'ex CCPAPS à hauteur de 1,5 M€.

Les investissements de renouvellement des canalisations vieillissantes (1,5 M€/an), ainsi que les diverses réparations de fuites par le délégataire ont déjà permis de satisfaire les objectifs de rendement de réseau fixés à l'article 57.2.2 du contrat de DSP pour la majeure partie du territoire. Des efforts particuliers seront faits sur les canalisations du territoire de l'ex-CCPAPS dès cette année.

2025 sera également l'année de raccordement du nouveau réseau de Camélat depuis l'usine de Sérignac vers Colayrac et St Hilaire de Lusignan, ce qui permettra de s'affranchir, une nouvelle fois, des achats d'eau en provenance du Syndicat Départemental et donc de soulager la nappe profonde du Jurassique.

A la suite des premières études menées avec le délégataire en vue de la mise en œuvre d'une tarification incitative et d'un mode de reversement par Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine (RMDP) plutôt que par le biais de surtaxes, les échanges se poursuivront afin de conclure un nouvel avenant si nécessaire.

#### BUDGET Assainissement collectif

### Ratios

(En K€)	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement	4 361 720	4 334 303	4 252 942	4 210 408	4 235 158
- Dépenses réelles de fonctionnement	753 418	766 880	784 622	900 746	867 106
= EPARGNE DE GESTION	3 608 302	3 567 423	3 468 320	3 309 662	3 368 052
TAUX D'EPARGNE DE GESTION	82,7%	82,3%	81,6%	78,6%	79,5%
- Frais financiers	299 221	420 937	452 836	394 302	340 135
= EPARGNE BRUTE	3 309 081	3 146 486	3 015 484	2 915 360	3 027 917
TAUX D'EPARGNE BRUTE	75,9%	72,6%	70,9%	69,2%	71,5%
MONTANT PPI NET	1 258 898	3 737 295	1 381 086	3 525 965	3 471 919
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	17 450 243	18 974 786	17 364 364	17 091 032	17 535 034
CAPACITE DE DESENDETTEMET	5,3 ans	6,0 ans	5,8 ans	5,9 ans	5,8 ans

Cette année encore, dans la continuité de 2024, les opérations d'investissement concerneront les fins de programme liées au schéma directeur de 2013, avec des mises en séparatif et des renouvellements de réseau permettant la diminution des arrivées d'eau claires au niveau des stations d'épuration. Des travaux de sécurisation et de réhabilitation de nombreux postes de refoulements sont également prévus aussi bien sur les territoires en régie que sur ceux confiés au délégataire. Il est ainsi prévu entre 2 et 3M€ d'investissements pour les travaux d'amélioration des systèmes existants.

L'année 2025 devrait également être l'année du lancement des travaux de doublement de la station de l'Agropole à la suite du dépôt du dossier d'autorisation environnementale fin 2024.

Contrairement à l'eau potable, pour 7 des 13 communes de l'ex-CCPAPS, cette partie du service reste confiée à la société AGUR. Le tarif de l'assainissement collectif ne sera donc pas encore homogène sur les 44 communes. Une RMDP (100k€) sera versée à l'Agglomération par la société AGUR.

Le budget de la régie du service public d'assainissement non collectif est quant à lui excédentaire et ne présente pas d'enjeu particulier sur la période.

## **D – Le budget annexe du marché d'intérêt national (MIN)**

Le budget annexe n°15 relatif à la gestion du marché d'intérêt national (MIN) a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la dissolution du Syndicat mixte après le retrait du Département. A cette époque, la participation versée par l'Agglomération au Syndicat s'élevait à 127k€.

Depuis, l'Agglomération a porté d'importants travaux de rénovation du site, et tout particulièrement les travaux de modernisation du marché au carreau, achevés en 2024 et dont le coût total s'est élevé à 5,5M€, avec un coût net pour l'Agglomération de 2,3M€.

En termes d'investissement, 3 principaux projets seraient lancés sur les deux dernières années du mandat :

- la réalisation d'une étude pour l'implantation de panneaux photovoltaïques avec le double objectif de permettre à la SOLOGEMIN de réduire sa facture énergétique (autoconsommation) et de permettre à l'Agglomération soit de percevoir une redevance soit de faire financer la rénovation des toitures vétustes des bâtiments par un investisseur,
- la requalification du bâtiment A (siège de la SOLOGEMIN), dont le montant est estimé à 2,2M€, avec les études en 2025 (88k€) et les travaux sur les années 2026 et suivantes,
- la réalisation de travaux d'urgence de réfection du réseau pluvial répartis sur 2025 (135k€) et 2026 (70k€).

Au niveau du fonctionnement, sont principalement financés sur ce budget :

- les taxes foncières relatives aux bâtiments (280k€ environ),
- l'assurance dommage aux biens (70k€ environ),
- les frais financiers des emprunts souscrits pour financer les travaux de rénovation du carreau (100k€ environ),
- l'amortissement des travaux réalisés,

La seule recette qui vient en déduction de ces dépenses étant la redevance photovoltaïque versée pour les anciens panneaux installés par Reden Solar (30k€ environ).

Ainsi, la subvention d'équilibre du budget principal attendue sur la période est d'environ 580k€ (cf partie I). Une réflexion sera menée pour que la contribution du budget principal diminue à l'avenir.



#### **IV –ANALYSE DE LA STRUCTURE DE LA DETTE CONSOLIDÉE DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN**

La structure de la dette de l'Agglomération d'Agen doit s'examiner de manière consolidée. Ainsi, 7 des 9 budgets de l'Agglomération sont financés par l'emprunt. Cela représente un encours de dette total de 191M€ qui se décompose de la manière suivante :

<b>BUDGETS</b>	<b>CRD au 31/12/2024</b>	<b>Nombre d'emprunts</b>	<b>Durée de vie résiduelle</b>	<b>Taux moyen</b>
Budget principal (B01)	128 653 025	59	17 ans et 7 mois	2,44%
Eau (B05)	16 040 836	27	13 ans et 1 mois	2,96%
Assainissement (B07)	17 364 364	40	10 ans et 7 mois	2,45%
Transports (B09)	546 667	2	7 ans et 5 mois	1,22%
Technopole Agen Garonne (B11)	24 067 578	12	13 ans et 11 mois	2,94%
ZAE (B03)	1 400 000	1	6 ans et 11 mois	3,50%
Marché d'Intérêts National (B15)	2 967 455	3	18 ans et 11 mois	3,68%
<b>Encours de dette consolidé</b>	<b>191 039 925</b>	<b>143</b>	<b>16 ans</b>	<b>2,57%</b>

Au 31/12/2024, cet encours de dette intègre 24,7M€ d'emprunts nouveaux :

➤ Au budget principal (B01) :

- un dernier tirage de 5M€ sur l'emprunt souscrit auprès de la Banque Européenne d'Investissement pour financer le pont et barreau de Camélat (cf supra),
- un emprunt souscrit en 2023 auprès de La Banque postale en couverture des reports 2023 et encaissé en 2024 pour un montant de 2M€,
- un deuxième et dernier tirage de 6,7M€ sur l'emprunt souscrit auprès de la Banque des territoires pour le financement du PEEPS (cf supra),
- un emprunt de 10M€ souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement des investissements 2024,
- un emprunt de 1M€ souscrit auprès du Crédit Agricole pour le financement des investissements 2024,
- un prêt à taux zéro accordé par la CAF à hauteur de 48 817€ pour le financement de l'aire d'accueil des gens du voyage du MIN.

➤ sur les budgets annexes :

- un emprunt de 2M€ souscrit auprès d'ARKEA sur le budget annexe de l'eau (B05),
- un emprunt de 0,7M€ souscrit auprès du Crédit Agricole sur le budget annexe du MIN (B15) pour financer le solde des travaux de rénovation du carreau.

Sur 2025, l'encours de dette doit d'ores et déjà intégrer :

- un emprunt de 2 M€ réalisé en 2023 auprès d'ARKEA pour financer les reports du budget principal (B01) ;
- un emprunt de 1 M€ réalisé en 2023 auprès d'ARKEA pour financer les reports du budget EAU (B05).

Le taux moyen constaté sur l'ensemble de notre dette était de 2,68% en 2024. Il est anticipé à la baisse sur les prochaines années à la faveur de la baisse des taux attendue sur les marchés financiers (cf partie I) qui jouera sur notre encours à taux variable.

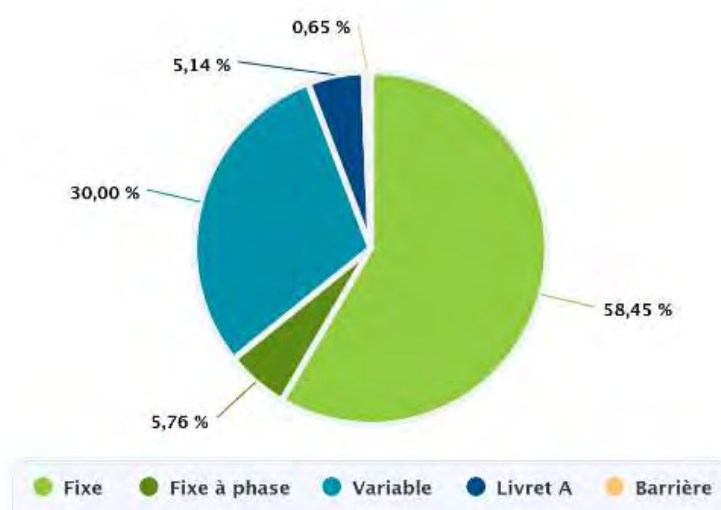
### Evolution du taux moyen annuel



La dette de l'Agglomération d'Agen est principalement répartie entre 3 types de taux :

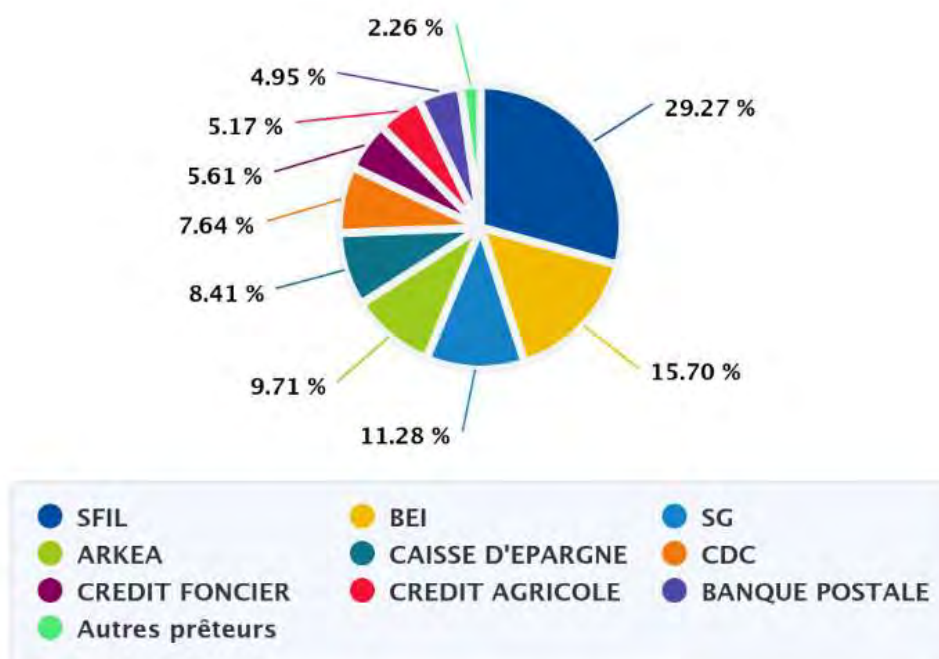
- les taux fixes (plus de 64 %) qui permettent de sécuriser une partie de notre encours dans un contexte de hausse des taux courts (de juin 2022 à mi-2024),
- les taux variables (près de 30 %) qui ont permis jusqu'en 2022 de profiter des conditions favorables sur les marchés financiers. Après une hausse significative des taux en 2023, une légère baisse des taux a été constatée à partir du deuxième semestre 2024 et devrait se poursuivre sur les prochains mois,
- les taux indexés sur le livret A (moins de 6%) qui dans un contexte de taux incertains restent une offre alternative pour se prémunir d'une envolée de taux (sécurité d'un taux encadré par les pouvoirs publics donc peu volatil comparativement aux autres taux proposés sur le marché).

### Dette par type de risque



Elle est également répartie entre différents prêteurs, ce qui permet de partager le risque et de justifier d'une réelle mise en concurrence entre les établissements bancaires pour obtenir les meilleures conditions possibles sans entretenir de relation exclusive avec tel ou tel prêteur.

### Répartition par prêteur



S'agissant de l'exposition au risque, la dette dite « structurée » de l'Agglomération d'Agen représente 0,65% de son encours et est composée d'un unique emprunt. Il s'agit d'un emprunt de type taux fixe à barrière. Le principe de ce produit est que la collectivité paie un taux fixe bonifié de 4,13% tant que le taux Euribor 1M ne dépasse pas les 6,5%. Depuis la mise en place de ce contrat en 2009, l'Agglomération d'Agen a toujours payé ce taux bonifié de 4,13% et la barrière n'a jamais été activée. Malgré la remontée des taux Euribor 1M, les projections ne prévoient pas qu'ils atteignent la barrière de 6,5% d'ici à l'extinction de ce contrat (2029). Ce produit structuré, dit produit de première génération, présente donc un risque très limité et n'est en aucun cas un produit qui pourrait être qualifié de toxique.

La charte de bonne conduite dite charte Gissler établie entre les établissements bancaires et les collectivités locales par la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers a mis en place une cotation du risque. Cette échelle de cotation prend en compte à la fois les risques de structure (classés de A à F) et les risques sous-jacents (classés de 1 à 6). Elle va du risque 1A (le moins risqué) au risque 6F (le plus risqué).

Selon cette classification, la dette de l'Agglomération d'Agen est composée à 99,35 % de risque 1A et 0,65 % de risque 1B (relatif aux produits structurés présentés ci-dessus)

La dette de l'Agglomération d'Agen est donc globalement et à ce jour, une dette saine, équilibrée et sécurisée.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
après en avoir délibéré à l'unanimité

**1°/ PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités  
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 14 / 02 / 2025

Publication le 14 / 02 / 2025

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**  
**Pour extrait conforme,**

**Le Président**



**Jean DIONIS du SEJOUR**

**Le Secrétaire de séance**



**Thomas ZAMBONI**

## Tableau récapitulatif Projet PPI actualisé au 30/01/2025 Budget Principal AA

En k€															
Code PPI	Intitulé projet/programme	Réalisé 2024 (en k€) dépenses	Réalisé 2024 (en k€) recettes	Restes à réaliser 2024 en dépenses	Restes à réaliser 2024 en recettes	2025			2026			Prévisionnel 2025-2026 (en K€) Dépenses	Prévisionnel 2025-2026 (en K€) Recettes	Prévisionnel 2025-2026 Coût net	
						Dépenses	Recettes	Coût net	Dépenses	Recettes	Coût net				
<b>Délégation Aménagement du territoire (infrastructures)</b>															
<b>Projet Maîtrise d'ouvrage Agglomération d'Agen</b>															
	<b>Pont et barreau de Camélat</b>														
	Etudes et Foncier	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0	4	
P82	Travaux	11 514	3 480	0	6 854	2 400	0	2 400	600	4 000	-3 400	3 000	10 854	-7 854	
<b>Projet Maîtrise d'ouvrage extérieure</b>															
P114	Giratoire G9 - FDC CD47	108	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
P61	RN21	1 280	0	0	0	1 523	0	1 523	892	0	892	2 415	0	2 415	
P94	Ligne ferroviaire Agen-Auch	0	0	0	0	0	0	0	16	0	16	16	0	16	
P20	Participation LGV TGV	470	0	0	0	470	0	470	470	0	470	940	0	940	
<b>TOTAL perspective délégation Aménagement du territoire (INFRA)</b>		<b>13 372</b>	<b>3 480</b>	<b>4</b>	<b>6 854</b>	<b>4 393</b>	<b>0</b>	<b>4 393</b>	<b>1 978</b>	<b>4 000</b>	<b>-2 022</b>	<b>6 375</b>	<b>10 854</b>	<b>-4 479</b>	
<b>Mission Enseignement Supérieur et Recherche</b>															
P108	CFA La Palme	200	0	0	0	300	0	300	0	0	0	300	0	300	
P116	CROUS	0	0	0	0	100	0	100	100	0	100	200	0	200	
P113	SUD MANAGEMENT Campus de l'innovation et des compétences	0	0	0	0	500	0	500	0	0	0	500	0	500	
<b>TOTAL prespective Délégation ENSEIGNEMENT SUP ET RECHERCHE</b>		<b>200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>900</b>	<b>0</b>	<b>900</b>	<b>100</b>	<b>0</b>	<b>100</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	
<b>Délégation Cohésion sociale, politique de la ville et gens du voyage</b>															
P22	Enveloppe Cohésion Sociale en investissement	686	0	227	0	820	0	820	220	0	220	1 267	0	1 267	
P85	Aires d'accueil des gens du voyage	510	151	200	80	110	0	110	1 160	417	743	1 470	497	973	
<b>TOTAL perspective Délégation Cohésion sociale politique de Ville et gens du voyage</b>		<b>1 196</b>	<b>151</b>	<b>427</b>	<b>80</b>	<b>930</b>	<b>0</b>	<b>930</b>	<b>1 380</b>	<b>417</b>	<b>963</b>	<b>2 737</b>	<b>497</b>	<b>2 240</b>	
<b>Délégation économie, emploi et transition numérique</b>															
P103	IPE	3 289	1 649	0	811	295	0	295	0	0	0	295	811	-516	
P115	Régime d'aide numérique	91	0	0	0	140	0	140	0	0	0	140	0	140	
P25	ZAC LE ROUGE (concession aménagement SEM47)	66						0			0	0	0	0	
P81	Requalification ZAE	14		2				0			0	2	0	2	
P95	ZAE Bordeneuve	130				13		13			0	13	0	13	
<b>TOTAL Délégation économie emploi et transition numérique</b>		<b>3 590</b>	<b>1 649</b>	<b>2</b>	<b>811</b>	<b>448</b>	<b>0</b>	<b>448</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>450</b>	<b>811</b>	<b>-361</b>	
<b>Délégation Transition écologique, collecte, valorisation des déchets et économie circulaire</b>															
P70	transition environnementale	56	0	8	0	108	47	61	315	191	124	431	238	193	
P84	Révolution des poubelles	5 023	140	2 626	644	4 288	950	3 338	3 899		3 899	10 813	1 594	9 219	
<b>TOTAL Délégation transition écologique collecte, valorisation des déchets et économie circulaire</b>		<b>5 079</b>	<b>140</b>	<b>2 634</b>	<b>644</b>	<b>4 396</b>	<b>997</b>	<b>3 399</b>	<b>4 214</b>	<b>191</b>	<b>4 023</b>	<b>11 244</b>	<b>1 832</b>	<b>9 412</b>	
<b>Délégation logement, habitat, ruralité et centres-bourgs</b>															
P37	Habitat social	550	0	330	0	763	0	763	745	100	645	1 838	100	1 738	
<b>TOTAL Délégation logement habitat ruralité et centre bourgs</b>		<b>550</b>	<b>0</b>	<b>330</b>	<b>0</b>	<b>763</b>	<b>0</b>	<b>763</b>	<b>745</b>	<b>100</b>	<b>645</b>	<b>1 838</b>	<b>100</b>	<b>1 738</b>	
<b>Délégation Patrimoine communautaire</b>															
P38	Réhabilitation gymnases	377	0	583	0	515	0	515	400	0	400	1 498	0	1 498	
P56	Centre technique mutualisé Ville Agen/AA	149	80	94	0	600	240	360	534	248	286	1 228	488	740	
P6	Pôle multimodal	0	0	0	0	90	0	90	515	0	515	605	0	605	
P40	Réhabilitation Aquasud	0	0	0	0	50	0	50	60	0	60	110	0	110	
P109	Pôle nautique Passeligne	81	0	4	0	930	460	470	0	0	0	934	460	474	
<b>TOTAL Délégation patrimoine communautaire</b>		<b>607</b>	<b>80</b>	<b>681</b>	<b>0</b>	<b>2 185</b>	<b>700</b>	<b>1 485</b>	<b>1 509</b>	<b>248</b>	<b>1 261</b>	<b>4 375</b>	<b>948</b>	<b>3 427</b>	
<b>Délégation voirie, pistes cyclables et éclairage public</b>															
P26	Voie communautaire	235	0	11	0	2 300	0	2 300	2 000	0	2 000	4 311	0	4 311	
P59	Eclairage public et feux tricolores	1 964	14	22	28	1 327	201	1 126	1 601	387	1 214	2 950	616	2 334	
P63	Plan vélo communautaire	1 113	5 185	348	0	1 185	0	1 185	1 009	54	955	2 542	54	2 488	
P98	PEEEPS	6 394	536	0	56	4 728		4 728	4 000		4 000	8 728	56	8 672	
<b>TOTAL Délégation voirie piste cyclables et éclairage public</b>		<b>9 706</b>	<b>5 735</b>	<b>381</b>	<b>84</b>	<b>9 540</b>	<b>201</b>	<b>9 339</b>	<b>8 610</b>	<b>441</b>	<b>8 169</b>	<b>18 531</b>	<b>726</b>	<b>17 805</b>	
<b>Délégation Eau et assainissement et GEMAPI</b>															
P11	Protection contre les crues	446	5	369	0	500	80	420	7 000	3 422	3 578	7 869	3 502	4 367	
P58	Réseau eaux pluviales	2 518	278	1 024	31	1 619	129	1 490	800	0	800	3 443	160	3 283	
P76	Hydraulique	169	17	180	188	1 088	95	993	283	51	232	1 551	334	1 217	
P76B	PAPI du Bruihlois	917	235	158	943	3 022	24	2 998	0	0	0	3 180	967	2 213	
P91	Schéma directeur incendie	51	0	62	0	44	0	44	60	0	60	166	0	166	
<b>TOTAL Délégation Eau et assainissement B01</b>		<b>4 101</b>	<b>535</b>	<b>1 793</b>	<b>1 162</b>	<b>6 273</b>	<b>328</b>	<b>5 945</b>	<b>8 143</b>	<b>3 473</b>	<b>4 670</b>	<b>16 209</b>	<b>4 963</b>	<b>11 246</b>	
<b>Délégation politique de santé et accessibilité</b>															
P62	Accessibilité	393	213	88	0	258	0	258	954	0	954	1 300	0	1 300	
P72	Maisons de santé	53	8	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0	4	
P72B	Régime d'aide santé	109	0	70	0	240	0	240	0	0	0	310	0	310	
P89	Mise en accessibilité gare d'Agen	44	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL Délégation Politique de Santé et accessibilité</b>		<b>599</b>	<b>221</b>	<b>162</b>	<b>0</b>	<b>498</b>	<b>0</b>	<b>498</b>	<b>954</b>	<b>0</b>	<b>954</b>	<b>1 614</b>	<b>0</b>	<b>1 614</b>	
<b>Délégation urbanisme (PLUI et ADS)</b>															
P65	Urbanisme	0	0	0	0	135	93	42	135	93	42	270	186	84	
P65B	Planification SCOT PLUI	645	31	45	0	388	0	388	170	0	170	603	0	603	
<b>TOTAL Délégation Urbanisme</b>		<b>645</b>	<b>31</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>523</b>	<b>93</b>	<b>430</b>	<b>305</b>	<b>93</b>	<b>212</b>	<b>873</b>	<b>186</b>	<b>687</b>	
<b>Délégation tourisme</b>															
P73	Aménagements touristiques	449	20	1 029	110	570	0	570	20	100	-80	1 619	210	1 409	
<b>TOTAL Délégation Tourisme</b>		<b>449</b>	<b>20</b>	<b>1 029</b>	<b>110</b>	<b>570</b>	<b>0</b>	<b>570</b>	<b>20</b>	<b>100</b>	<b>-80</b>	<b>1 619</b>	<b>210</b>	<b>1 409</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>40 094</b>	<b>12 042</b>	<b>7 488</b>	<b>9 745</b>	<b>31 419</b>	<b>2 319</b>	<b>29 100</b>	<b>27 958</b>	<b>9 063</b>	<b>18 895</b>	<b>66 865</b>	<b>21 127</b>	<b>45 738</b>	